Co

CO

IMPR

/Villeneuve, Alphonse/

000985

31
3/9025
PN 313
TRIM

INTERMEDE

DE LA

COMEDIE INFERNALE

OU

CONJURATION LIBERALE AUX ENFERS

PAR

UN ILLUMINE

MONTREAL

IMPRIMERIE DU "FRANC-PARLEUR", 9, RUE SAINTE-THÉRÈSE

Ancienne place autrefois occupée par le *Pays*

1872

HS
9493
I 5
I 5
Social
Coll

DEDICACE

A MONSIEUR A. FEGIN.

MONSIEUR,

Avant de m'avoir honoré de votre connaissance, vous avez exprimé publiquement votre pensée sur la *Comédie Infernale*, et, pendant qu'à peu près tout le monde parlait de mon œuvre, à Montréal, vous seul en avez écrit, avec une grande liberté de jugement, les impressions sérieuses qu'elle suggérait à votre esprit.

C'est une franchise d'allures trop peu commune en tout pays, pour qu'elle ne soit pas saluée avec confiance et respect lorsqu'elle se manifeste parmi nous.

A ce titre, vous me permettrez, j'espère, de vous offrir la dédicace de cette seconde partie de mon œuvre, qui n'est qu'un Intermède.

En attendant la suite de la trame infernale, il était nécessaire de démêler tout tranquillement les petits préjugés, les inévitables accusations, les pétitions de principe et les déraillements de logique, (sans parler des mesquineries d'intérêts ou de sentiments bien faciles, d'ailleurs, à prévoir,) qui ont fait cortége à un système de combattre en faveur de la Vérité, choisi par moi dans la

persuation justifiée où je demeure, qu'il est pour le moment très propice à faire pénétrer la lumière, la justice et l'homogénéité au cœur de notre pays.

NOTRE PAYS! — M. L'Instituteur Villeneuve, dans un traité qu'il a publié sur " nos faiblesses et nos forces à l'égard de la vérité ", a eu la hardiesse grande de dédier son travail au Canada. La chose a paru ridicule, ampoulée, que sais-je ? Je profite de la leçon qui a été donnée à cet instituteur, et je ne crains pas de vous blesser, monsieur, en vous faisant hériter, par mon humble offrande, des bénéfices toujours agréables pour des ultramontains, qu'entraine régulièrement à sa suite la mauvaise humeur des gallicans.

Vous avez manqué, monsieur, rendre un grand service à la cause de l'Eglise dans le domaine des épreuves auxquelles la Providence la soumet en Canada, épreuves dont mon but,—je m'en cache peu,—est de déjouer les artifices et les hypocrisies.

Et voici dans quel sens je me permets de vous dire : Vous avez manqué rendre un grand service à l'Eglise.

Si la polémique s'était engagée sur mon œuvre, si une discussion publique en avait été soulevée, l'article que vous avez confié à l'hospitalité du *Franc-Parleur* posait nettement les bases loyales de cette polémique, le cadre intelligent de cette discussion. N'étant pas complimenteur de mon naturel, je ne commettrai pas le petit mensonge de vous insinuer que le silence de nos ennemis, j'entends par là les ennemis de l'autorité diocésaine et des principes catholiques, les seuls que j'attaque, est dû aux prémisses établies par vous en cas de récriminations publiques contre les faits que j'avance.

Vous savez, d'ailleurs, peut-être aussi bien que moi-même, aussi bien que tout le monde, qu'on n'a rien écrit contre la *Comédie*, parce que telle en a été la consigne *gouvernementale, ministérielle* et *sulpicienne*.

On s'est borné à des *caquetages*, et mon *Intermède* on est l'*illumination*.

Toujours est-il que dans le peu que vous avez écrit sur

la *Comédie Infernale*, vous avez montré de la franchise, de l'impartialité et de la droiture, et ce sont précisément ces armes-là que bénit l'Evangile.

Veuillez agréer,

Monsieur,

Les très clairs et très sincères hommages d'

UN ILLUMINÉ.

Montréal, ce 25 Janvier 1872,
En la fête de la conversion de St-Paul, *illuminé* sur le chemin de Damas.

Personnages.

Le Villageois,

La femme du Villageois,

L'Avocat,

La femme de l'Avocat,

Le Notaire,

La femme du Notaire,

Le Zouave Pontifical.

L'Employe du Gouvernement.

L'Instituteur.

COMEDIE INFERNALE

OU

CONJURATION LIBÉRALE AUX ENFERS

INTERMÈDE

La scène se passe dans une campagne voisine de Montréal, et chez un honnête villageois, le 24 Décembre 1871, quelques *heures* avant la *messe de Minuit.*

SCENE I.

Le Villageois et sa femme, l'Avocat et sa femme, l'Instituteur.

L'AVOCAT, *s'adressant à l'Instituteur.*

Je vous dis, moi, que c'est une œuvre indigne et qui appelle le mépris des honnêtes gens.

L'INSTITUTEUR.

Vous le dites et vous le redites avec une persistance qui fatiguerait, si vous n'y mettiez la diversité des tons.

Cependant, permettez-moi de vous le rappeler, votre affirmation est assez grave pour mériter que vous l'appuyiez de preuves et de raisons solides.

L'AVOCAT.

J'entends certainement traiter la *Comédie Infernale* avec tout le sérieux voulu.

Aussi, est-ce bien sincèrement que je vous déclare, pour la centième fois, que cette publication est un mauvais, un très mauvais livre, tout ce qu'il y a de plus mauvais.

L'INSTITUTEUR.

Pourquoi ?

L'AVOCAT.

Comment ! Pourquoi ? Mais parce que c'est un mauvais livre, un livre infernal, quoi !

L'INSTITUTEUR.

Un mauvais livre ! Un livre infernal ! Ce sont là des accusations faciles à porter, mais plus difficiles à prouver.

Expliquez-vous, mon cher monsieur. Voilà près d'une heure que vous répétez, sur un ton ou sur un autre, que la *Comédie Infernale* est une œuvre déplorable, dangereuse etc., et tout cela sans preuves.

Vous êtes trop avocat pour croire qu'il suffise de porter une accusation, sans la prouver, quand on veut avoir gain de cause.

Vous accusez, eh bien ! dites ce en quoi la *Comédie Infernale* est une œuvre si perverse.

L'AVOCAT.

La chose n'est pas maligne. La *Comédie Infernale* est indigne, premièrement parcequ'elle ravale le caractère sacré du prêtre jusqu'à le personnifier dans des démons ; deuxièmement.....

L'INSTITUTEUR

Attendez ! Ne vous pressez pas ! Arrêtons-nous au premier chef d'accusation et vidons-le avant de passer outre.

L'AVOCAT.

Soit. Qu'avez-vous à répondre à ma première proposition ?

L'INSTITUTEUR.

Je la nie formellement. L'auteur de la Comédie n'a jamais eu la pensée de masquer les prêtres, ni qui que ce soit, sous la personne des démons, et si vous avez lu l'œuvre que vous combattez avec tant de force, vous avez pu vous convaincre de la chose.

L'AVOCAT.

Comment ?

L'INSTITUTEUR.

Est-ce que l'auteur ne désigne pas formellement tous ceux qu'il croit devoir attaquer ?

L'AVOCAT.

Oui.

L'INSTITUTEUR.

Ne les nomme-t-il pas, le plus souvent, par leur propre nom ? Ne dit-il pas en toutes lettres : " Le Curé Rousselot, Sir Georges Etienne Cartier, le Juge Baudry, le Curé Dowd, Cauchon, Fabre ? "

Et quand les appellations propres ne se rencontrent pas sous sa plume, est-il moins clair ?

Lorsqu'il écrit : " Le Supérieur des Curés perpétuels,' " les rédacteurs et les amis de la *Minerve*," " les rédacteurs de l'*Opinion-Publique*," " les associés de Sir Georges dans le Barreau," ne désigne-t-il pas suffisamment les personnes en question ?

L'AVOCAT.

Sans doute ! Mais qu'est-ce que cela prouve ?

L'INSTITUTEUR.

Cela prouve une première chose, savoir : l'intention bien arrêtée et formelle chez l'auteur d'appeler les gens par leur nom, et de les mettre en évidence devant le public.

L'Avocat.

Ensuite ?

L'Instituteur.

Et que, s'il a nommé, désigné du bout du doigt, tout son monde, les personnages allégoriques n'avaient pas leur raison d'être.

Le simple fait des noms propres est la négation la plus complète de l'allégorie.

L'Avocat.

Soit. Mais alors, pourquoi l'auteur donne-t-il à ses démons des appellations qui n'appartiennent pas au vocabulaire infernal ?

L'Instituteur.

Voilà encore ce qui vous trompe, monsieur.

Les noms des démons de la *Comédie* appartiennent si bien au vocabulaire infernal, que les anciens sorciers les avaient vulgarisés, en les invoquant dans des *litanies expresses*.

Ouvrez le *Dictionnaire Infernal* de Colin de Plancy, et à la page 286, article : *Litanies du Sabbat*, vous trouverez tous les acteurs de la *Comédie*.

Un seul nom a été changé, et ce afin, précisément, d'éviter tout semblant d'allégorie, *Olivier* est devenu *Olivor*.

L'Avocat.

J'ignorais cette particularité. Evidemment l'auteur, s'il avait voulu personnifier quelqu'un dans ses acteurs diaboliques, eut inventé des noms et se fut bien gardé d'en prendre de tout faits.

Voyez-vous, ce qui a autorisé le public à croire à des personnages allégoriques, c'est que plusieurs diables portent des noms assez semblables à ceux de certaines personnes qui se trouvent désignées dans la *Comédie*.

L'Instituteur.

Un exemple, s'il vous plait ?

L'AVOCAT.

Baal ressemble beaucoup à Bayle, et Carreau à Cartier.

L'INSTITUTEUR.

Comme buche ressemble à cruche et original à virginal. Puis Baal est un vieux chef retiré du service, jouant dans la Comédie un rôle plus que secondaire, et Messire Bayle est la tête de St. Sulpice, l'âme de l'opposition au démembrement, l'acteur le plus actif et le plus entêté dans toute cette lutte du gallicanisme contre l'autorité ecclésiastique.

Et on appelle cela ressemblant ! C'est ainsi qu'on expliquera bientôt que les extrêmes se touchent, et que la meilleure idée qu'on puisse donner d'une tête d'homme, est assurément de présenter à la vue la peinture de deux magnifiques pieds !

L'AVOCAT.

Et Cartier ?

L'INSTITUTEUR.

Le rapprochement de Cartier avec Carreau est plus vraisemblable, car si ce dernier est le démon du Canada, le premier est bien, de tous nos hommes publics celui qui exerce sur les Canadiens l'inflence la plus étendue.

Cependant, l'auteur, tout en blâmant sévèrement l'action prise par Sir Georges dans une cause religieuse et malheureuse, est loin de le considérer comme un mauvais génie.

Sir Georges a des torts, des torts très graves ; mais aussi il a des mérites, et on ne peut, en aucune façon, l'assimiler à un esprit tel que Carreau.

Enfin, Carreau est le démon de St. Sulpice. C'est lui qui, se déguisant adroitement, égare si profondément les Supérieurs de cette maison toujours si vénérable et si respectable en dehors de son misérable gallicanisme. Et c'est St. Sulpice qui, au lieu de se laisser influencer par Sir Georges, exerce sur celui-ci une funeste pression. Sans Carreau, St. Sulpice se fut soumis, et sans St. Sulpice, Sir Georges n'eut rien entrepris, rien fait contre l'évêque de Montréal et contre Rome.

Vous voyez donc, mon cher monsieur, que la supposition de la *personnification* des diables de la Comédie est sans fondement et que, par suite, votre première accusation ne valant rien, doit être retirée.

L'AVOCAT.

Je la retire d'autant plus volontiers, que j'en ai de plus sérieuses à porter.

L'INSTITUTEUR.

Voyons?

L'AVOCAT.

La Comédie met les prêtres en rapport direct avec les démons, n'est-ce pas là un fait scandaleux?

L'INSTITUTEUR, *appuyant sur chaque mot.*

C'est " chrétien, " c'est " orthodoxe, " c'est " de foi " et voilà " tout ".

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Pour le coup, monsieur, vous n'êtes point sérieux. Vous voulez que nous trouvions " orthodoxe," " chrétien " les rapports quotidiens des démons avec des hommes vénérables et qui dirigent nos âmes dans la voie du salut. C'est trop fort!

L'INSTITUTEUR.

Vous croyez aux démons, madame?

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Certainement.

L'INSTITUTEUR.

Vous croyez que les démons tentent les hommes?

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Mon Dieu! Oui!

L'INSTITUTEUR.

Vous croyez que les démons tentent les hommes les plus saints ?

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Et bien.....Oui !

L'INSTITUTEUR.

Vous croyez que les démons sont très rusés, qu'ils se présentent sous les dehors les plus séduisants, qu'ils vont même jusqu'à nous conseiller des bonnes œuvres, dans le but de nous égarer, en nous faisant agir contrairement aux desseins de Dieu sur nous ?

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec embarras.*

Oui.

L'INSTITUTEUR.

Vous croyez que les hommes les plus saints péchent sept fois par jour ?

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec hésitation.*

Oui.

L'INSTITUTEUR.

Ainsi, madame, vous croyez à tout cela ?

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Vous le savez bien. Mais où voulez-vous en venir avec toutes ces questions ?

L'INSTITUTEUR.

A ceci, madame : Tous les hommes, même les plus saints, sont tentés par les démons ; or, les MM. de St. Sulpice sont des hommes, même de saints hommes ; donc les messieurs de St. Sulpice sont tentés par les démons.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Oui, mais.....

L'INSTITUTEUR.

Permettez, madame, je n'ai pas fini.

Les plus grands saints péchent sept fois par jour ; or, les messieurs de St. Sulpice sont de très saints hommes : donc les messieurs de St. Sulpice péchent sept fois par jour, et sept fois sept fois, c'est-à-dire quarante-neuf fois, quand ils font la guerre à l'autorité épiscopale !

Voilà ce que dit la Comédie, et que dites-vous autre chose, madame ?

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Je dis, monsieur, qu'il est indigne de traiter ainsi de saints hommes.

L'INSTITUTEUR.

Sans doute, les démons devraient respecter davantage les saints et ne point les harceler du matin au soir et du soir au matin, comme ils le font habituellement.

Malheureusement, il parait que c'est un parti pris chez eux, et ni vous, madame, ni l'auteur de la Comédie, ni moi, n'auront jamais la puissance de les enchaîner.

Voilà pourquoi, n'y pouvant rien, l'auteur a cru ne surprendre personne en fesant jouer aux démons, en Canada, le rôle qu'ils jouent partout, depuis des siècles et des siècles, dans l'humanité.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Tout cela est bel et bon, monsieur. Cependant, vous avouerez qu'il y a de l'odieux à mettre ainsi les prêtres en rapport avec les démons.....

L'AVOCAT.

Et de forcer la note jusqu'à transformer les démons en anges de lumière.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec ironie.*

C'est sans doute, ce dernier trait qui fait que monsieur l'Instituteur trouve la chose " chrétienne " et " très orthodoxe ! "

L'INSTITUTEUR.

Vous avez raison, madame. Les catholiques croient à la parole de Dieu ; ils croient à la Sainte-Ecriture, à l'Evangile, à l'Eglise. Or, la parole de Dieu, l'Eglise, l'Evangile et la Sainte-Ecriture enseignent que le démon rôde sans cesse autour de nous, comme un lion rugissant, qu'il use de mille artifices, de mille stratagèmes, pour nous égarer et nous perdre.

S'il fallait rejeter, comme mauvais livres, comme œuvres infernales, tous les écrits, où, comme dans la Comédie, on met les hommes et les esprits des ténèbres en rapport, il faudrait commencer par brûler l'*Evangile*, les *Actes des Apôtres*, la *Vie des Saints*, les *Ecrits des Pères de l'Eglise*, les livres de vie spirituelle, etc.

LE VILLAGEOIS.

Monsieur a raison. L'Evangile rapporte que le diable a tenté notre divin Sauveur, et qu'il a été jusqu'à demander au Fils de Dieu de l'adorer, et m'est avis que l'Evangile est un bon livre.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Seulement, le diable ne savait pas qui il tentait.

LE VILLAGEOIS.

Je n'en sais rien. Toujours est-il que le démon, s'il ignorait avoir affaire avec le Fils de Dieu, ne pouvait pas se méprendre sur la haute sainteté de celui qu'il s'efforçait de perdre.

L'INSTITUTEUR.

Le démon ignorait le mystère de l'Incarnation.

Cependant il voyait en Jésus une si grande vertu qu'il se doutait bien un peu de la vérité.

Voilà pourquoi il hésita avant de s'approcher du divin maître. Toutefois ceci prouve une chose : que le démon ne craint point d'aborder les âmes les plus saintes et qu'il

n'hésite que quand il soupçonne qu'il va rencontrer Dieu lui-même.

L'Avocat.

Passe pour le Sauveur. Nous savons qu'il est Dieu, et le démon ne peut rien sur le Saint des Saints.

Pour les hommes, la chose est différente. Nous ne savons pas ce qu'ils sont, et, quand nous voyons le démon les travailler habilement nous sommes alarmés, ce n'est pas le mot, nous sommes " scandalisés ".

Le Villageois.

Alors, monsieur, tous les hommes vous scandalisent, car tous les hommes sont travaillés par le démon.

La femme du Villageois.

Je ne conseillerai pas à monsieur de lire la vie de St. Antoine, que nous avons lue dernièrement : au lieu d'être édifié il serait fort scandalisé; pendant de longues années ce grand saint est entouré de démons qui lui apparaissent sous toutes les formes.

La femme de l'Avocat.

Que St. Antoine ait vu les démons, soit! qu'il ait été aveuglé par eux, comme on le dit des messieurs de St. Sulpice, c'est différent et là commence le scandale.

La femme du Villageois.

Presque toujours St. Antoine est sorti triomphant de ses luttes avec le démon.

Quelquefois, pourtant, le démon a gagné quelque chose. Ainsi un jour St. Antoine se croit le plus grand saint.

La femme de l'Avocat.

Vous avouerez, madame, que ce dernier trait d'orgueil n'est pas très édifiant.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Si ce trait ne vous édifie pas, il est consolant par un côté du moins ; car il nous enseigne à ne pas trop désespérer de nos faiblesses et à nous tenir sur nos gardes.

L'INSTITUTEUR.

Et ceux qui liront la Comédie Infernale apprendront que, malgré leur piété et leur vertu, ils doivent craindre la séduction des doctrines gallicanes et libérales.

Ils apprendront à se mettre en garde contre ces prétentions des laïques et de certains prêtres qui veulent que l'autorité ecclésiastique soit subordonnée à la puissance politique.

Enfin, ils sauront au juste ce qu'il faut penser de l'obstination des messieurs de St. Sulpice et de leurs malheureux partisans dans l'affaire du démembrement.

Tout cela, diront-ils, est l'œuvre du diable : Veillons, voyons et prions, afin que nous n'entrions pas en tentation.

L'AVOCAT.

A vous entendre, monsieur, on serait porté à croire que toute cette histoire de la Comédie Infernale est la plus naturelle ; que bon gré, mal gré, il faut se persuader désormais que le démon est partout, chez les justes comme chez les pécheurs ; qu'il est surtout chez les messieurs de St. Sulpice, et qu'il y fait de son mieux pour pervertir cette sainte société.

L'INSTITUTEUR.

Vous m'avez parfaitement compris, monsieur. Et celui qui nierait cette action du malin, ne la niât-il qu'à l'égard de St. Sulpice, je dis que celui-là blasphémerait et que sa prétention serait impie.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Certes !

L'INSTITUTEUR.

Oui ! il blasphémerait ; car il foulerait aux pieds l'Eglise qui nous enseigne formellement que le démon tente les hommes. Oui ! sa prétention serait impie, car elle tendrait à affirmer que les messieurs de St. Sulpice sont des anges confirmés dans la grâce et d'une manière irrévocable.

L'AVOCAT.

Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas.

Je ne nie pas que les messieurs de St. Sulpice ne soient tentés. .....

L'INSTITUTEUR.

Que niez-vous donc ?

L'AVOCAT

Je nie qu'il soit chrétien et orthodoxe d'aller jusqu'à écrire que le démon se transforme afin de mieux égarer les prêtres.

L'INSTITUTEUR.

Ce n'est que cela ! Eh bien soyez en paix ; je vais vous rappeler de mémorables faits qui dissiperont vos scrupules.

L'AVOCAT.

Je vous en défie.

L'INSTITUTEUR.

Je pourrais vous citer cent exemples où les démons se sont présentés aux Saints sous la figure des bons anges ; je ferai plus ; je vais vous rapporter des faits plus étonnants encore ; je vais vous faire voir le malin se transformant en homme, devenant moine, portant le froc et donnant de bons conseils, le tout pour égarer.

L'AVOCAT.

Pour le coup, si vous faites cela je me rends.

L'INSTITUTEUR.

Rendez-vous de suite.

L'AVOCAT.

Citez vos autorités, d'abord.

L'INSTITUTEUR.

Je comprends. Les *mémoires des Frères Mineurs*, mémoires qui sont pour ces saints religieux, ce que les Livres Saints étaient pour le peuple juif, feront-ils autorité auprès de vous ?

L'AVOCAT.

Oui.

L'INSTITUTEUR.

A merveille. Au Tome premier, Livre dixième, Chapitre vingt-quatrième, de ces mémoires, on lit ce qui suit : Les religieux de Saint-François du Mont-Alverne, vivant dans la même pauvreté et la même austérité où leur saint fondateur les avait élevés, le démon, ennemi de tant de vertus et crevant de dépit de voir une oraison si continuelle, un silence si exact, une humilité si profonde, une abstinence si rigoureuse, une mortification si grande et une vie si parfaite, s'efforça par plusieurs tentations et par mille moyens différents, d'amollir leur courage, de leur faire quitter quelque chose de cette rigueur et de les dérégler.

Mais ne pouvant, avec tous ses efforts, en venir à bout, il s'avisa, pour y réussir, d'un merveilleux stratagème.

Il y avait dans le pays un gentilhomme fort riche qui n'avait aucune affection pour ces bons religieux ; il était dur à leur égard, et ne leur faisait aucune aumône.

Le démon, *prenant la forme d'un homme*, va le trouver et se donne à lui pour le servir. Il s'acquitta avec tant de soin et d'adresse de son office, qu'il se mit en peu de temps fort bien dans l'esprit du gentilhomme et lui gagna entièrement le cœur.

Alors son maître lui confia le gouvernement de sa maison, et lui donnant le maniement absolu de ses affaires, il suivit en tout son conseil.

Un jour donc, comme ils parlaient fort tranquillement ensemble, cet esprit rusé, jugeant le temps favorable pour faire réussir son dessein, commença l'éloge des *Frères Mineurs du Mont-Alverne.*

Il disait qu'ils étaient de très bons religieux et des saints, que ceux qui leur faisaient du bien et leur envoyaient des aumônes rendaient un grand service à Dieu et méritaient beaucoup. Puis s'étendant là-dessus, il apporta tant de raisons, que son maître en fut extrêmement touché et devint fort affectionné à ces religieux, puisque tous les jours il leur envoyait du pain, de la viande, du poisson, des fruits et en telle abondance qu'ils en avaient de reste.

Ainsi, tandis qu'ils vivaient auparavant avec beaucoup de peine, ils commencèrent au contraire par le moyen de ces aumônes à vivre bien à leur aise. Mais de là s'ensuivit une diminution dans leur ferveur, un relâchement dans l'oraison, dans le silence, la mortification et d'autres vertus.

Quelques bons religieux anciens s'aperçurent de ce désordre, et, voulant y apporter remède, l'un d'entr'eux, après avoir bien prié Dieu, prit un compagnon et s'en alla par forme de visite chez le gentilhomme.

Après l'avoir beaucoup remercié de tant de bonne volonté pour eux et des aumônes considérables qu'il leur envoyait, il lui en demanda la cause, attendu qu'auparavant il faisait tout autrement. Le gentilhomme répondit qu'il devait ce changement à un serviteur qu'il avait, lequel lui avait dit mille biens d'eux, et qui même ne manquait pas tous les jours de le faire penser à envoyer tout cela, et que parmi tous les services que ce serviteur lui avait rendus, il estimait celui-là comme un des principaux, puisqu'il lui était très-utile pour son salut.

Le religieux, surpris de la charité extraordinaire de ce serviteur, voulut le voir. Le gentilhomme le fait appeler, et comme il ne venait pas, il le mande une seconde et plusieurs fois.

Enfin, ce serviteur ne trouvant plus d'excuse pour ne pas se présenter, est forcé de venir; mais à peine eut-il paru, que le bon religieux le reconnut pour ce qu'il était, et le diable, se voyant ainsi découvert, disparut sans qu'on le vit jamais plus dans la maison.

Alors le religieux, ayant fait remarquer au gentilhomme la ruse et le dessein du démon, le pria et lui fit même promettre de ne plus envoyer autant d'aumônes à leur monastère.

Le monastère ralluma bientôt sa première ferveur qui allait s'éteindre, o . y reprit l'abstinence, la mortification, le silence et toutes les autres pratiques des vertus.

Le Villageois.

Instruits par la Comédie Infernale, les bons messieurs de St. Sulpice, les anti-programmistes, les *codificateurs* espérons-le, à l'exemple du monastère du Mont-Alverne, vont découvrir le malin et cesser de s'opposer aux décrets des évêques et à l'application des doctrines romaines dans notre beau pays.

L'Instituteur.

Dans le même mémoire et au même chapitre, nous lisons un fait encore plus étonnant. Le démon prenant un jour la forme et la qualité de médecin, alla demander l'habit de St. François au monastère d'Alenquez en Portugal, et l'habit lui fut donné.

Le diable fut donc admis dans la maison; et il s'y comporta avec une grande édification extérieure et beaucoup d'adresse : car il tâchait de s'insinuer dans les esprits, pour les porter ensuite à avoir plus de soin de leur santé, à prendre des médicaments et des remèdes, disant à l'un qu'il devait se faire soigner, à l'autre qu'il devait prendre une médecine, à un autre qu'il travaillait trop, etc ; et les rendant ainsi sensuels et délicats, il les disposait peu à peu à se relâcher et à se perdre.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec ironie.*

Alors, l'auteur de la Comédie aurait même pu faire agir un démon en lui donnant la forme d'un Sulpicien.

Ç'aurait été édifiant!

L'INSTITUTEUR.

L'auteur ne l'a pas fait, mais il l'aurait pu sans inconvénient, puisqu'il est prouvé que Dieu permet ces choses aux démons.

L'AVOCAT.

J'ai promis de me rendre aux faits, et j'accepte ceux que nous venons d'entendre.

Je comprends qu'à la rigueur l'auteur de la Comédie soit demeuré dans les limites de l'orthodoxie, en fesant visiter le Séminaire et d'autres par les démons.

Cependant, les exemples analogues et qui prouvent la possibilité de la chose, sont consignés dans des livres ignorés du vulgaire.

N'y a-t-il pas danger à les publier? J'ai lu des ouvrages destinés aux simples fidèles, et je n'ai jamais rencontré rien de semblable.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

J'ai été plus heureuse que vous, monsieur. Dernièrement une amie de la ville m'a passé un ouvrage du Père Faber: *Tout pour Jesus*, je crois.

C'était son directeur de conscience, un monsieur de St. Sulpice, qui lui avait conseillé cette lecture.

Or, j'ai lu dans ce livre, je ne sais plus à quelle page, j'ai lu une histoire étonnante et authentique.

Dans une grande ville, on attendait un célèbre prédicateur pour prêcher la retraite annuelle.

Le diable vint à sa place, ayant eu soin bien entendu de revêtir tout l'extérieur du prédicateur.

La retraite commença, le faux missionnaire était sublime, terrible, il faisait trembler tout son monde. Un sermon, entr'autres, qu'il fit sur l'Enfer, avait terrifié son auditoire.

Cependant, le véritable missionnaire, qui avait éprouvé en chemin un accident, se présenta après s'être un peu remis. Vous pensez que grande fut la surprise générale de se trouver en face de deux personnes parfaitement semblables et qui se prétendaient être tel individu.

On dévina qu'il y avait ruse, et l'on soumit les deux prétendants à l'exorcisme.

Le premier venu n'y tint plus et fut obligé d'avouer son vrai nom. Et comme on ne s'expliquait pas que, contre ses propres intérêts, le malin eut pu faire de si beaux sermons, il se chargea d'expliquer sa ruse par la simple phrase suivante : *J'ai terrifié les consciences ; j'ai épouvanté les âmes ; j'ai rappelé de grandes et formidables vérités ; mais je n'ai pas touché : Ceux qui m'ont entendu sont plus instruits, voilà tout ; comme ils ne sont pas repentis, ils pecheront désormais avec plus de malice.*

LE VILLAGEOIS.

Après ces trois belles histoires, je crois que vous ferez bien mesdames et messieurs, de prendre quelque chose à la santé de l'auteur de la Comédie.

L'AVOCAT.

J'accepte la politesse. Seulement pour la santé en question, si vous voulez m'en croire, nous la retarderons.

J'ai encore bien des reproches à adresser.

Parceque mes deux premiers sont réduits à zéro ; ça ne veut pas dire que la Comédie soit une œuvre *Guelfe*, comme on a ôsé l'écrire ces jours derniers.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Allons, n'importe la santé ; prenons quelques douceurs, ça nous fera du bien.

J'ai là du vin Canadien, je veux savoir ce que vous en pensez.

(Ici nos personnages goûtent au vin de madame.—Chacun peut imaginer ce qui se passe.—Trève de description.)

SCENE II.

Les mêmes.

L'AVOCAT.

Je veux bien avouer que mettre les démons en rapport avec les prêtres soit un bénéfice de l'enseignement de l'Eglise et de la foi catholique.

Partant de là, j'admets l'orthodoxie de la *forme* de la Comédie. Mais, et ici je sais d'avance que vous allez m'appeler *libéral*, je crois que l'auteur a gravement manqué à la plus simple prudence.

Autrefois on pouvait parler librement des démons et de leurs rapports avec l'homme. Aujourd'hui que la foi est affaiblie et que l'on croit à peine à l'existence de Dieu, c'est froisser les opinions et appeler avec le rire des impies, le rire même de plus d'un catholique, de vouloir ressusciter les croyances aux esprits malins. C'est le grand tort de la Comédie.

L'INSTITUTEUR.

Vous avez deviné juste, lorsque vous avez pressenti l'épithète de libéral. Vous avez la conscience parfaite de votre péché. Croyez, cependant, qu'en essayant de parer les coups d'avance, vous ne les évitez pas. Si un homme venait vous dire : Ecoutez, monsieur, vous allez m'appeler annexionniste, toutefois je ne le suis pas, je pense seulement que nous devrions, nous Canadiens, nous détacher de l'Angleterre afin de prendre une place dans la Grande République voisine ; que lui répondriez-vous ?

L'AVOCAT.

Que, malgré ses protestations, il est *annexioniste*.

L'INSTITUTEUR.

Et s'il s'obstinait ?

L'AVOCAT.

Je lui prouverais que son idée de voir le Canada abandonner l'Angleterre pour devenir un état de la république Américaine est l'idée fondamentale, l'idée mère de l'annexion.

L'INSTITUTEUR.

Et vous auriez raison. Maintenant, laissez-moi profiter de vos lumières et vous dire : *Monsieur, malgré vos protestations, vous êtes libéral.*

L'AVOCAT.

Par exemple !

L'INSTITUTEUR.

Vous vous obstinez n'est-ce pas ?

L'AVOCAT.

A coup sûr.

L'INSTITUTEUR.

Connaissez-vous bien l'erreur maudite qui a nom : *Libéralisme Catholique* ?

L'AVOCAT.

Je ne la connais pas ni ne veux la connaître. Je la désavoue, voilà tout ce que je sais.

L'INSTITUTEUR.

Tiens ! vous parlez comme la *Minerve*. Comme elle, vous êtes animé des meilleurs sentiments : comme elle vous avez déjà rendu à la Patrie et à l'Eglise plus d'un service signalé ; comme elle aussi, hélas ! vous vous abusez étrangement, et pourrez, si vous n'y prenez garde, nuire grandement aux plus saintes causes.

Oui ! et vous vous rendez justice en l'affirmant, vous ne connaissez point le *Libéralisme*. Si vous le connaissiez, vous

seriez forcé d'avouer que vous le partagez, et que vous faites tout pour le propager.

La prétention du *Libéralisme Catholique* consiste à vouloir baillonner certaines vérités.

Etudiez de Montalembert, l'abbé Godard, Mgr Ketteler, l'évêque d'Orléans, le comte de Falloux et tous les chefs les plus autorisés de cette malheureuse école libérale catholique, et vous verrez que tous demandent que l'on tienne compte des aspirations modernes, des formes gouvernementales et politiques, de la faiblesse des esprits, des malheurs de l'époque, et ce, en ayant soin de pas soulever les ombrages, les inquiétudes des politiques, ni des consciences individuelles, par l'exposé *imprudent* de certaines vérités.

Etudiez le libéralisme catholique et vous vous convaincrez que toutes les fois que vous demandez de la vérité qu'elle ne soit pas enseignée ouvertement, vous donnez bel et bien dans le libéralisme, comme votre *annexioniste* donnait bel et bien dans l'annexion.

L'AVOCAT, *avec un peu d'aigreur.*

Soit ! je suis libéral ! En attendant vous ne dites rien de mon objection.

L'INSTITUTEUR.

Au contraire. Je viens de vous prouver qu'elle est *libérale catholique.*

L'AVOCAT.

Est-ce là tout ?

L'INSTITUTEUR.

Vous faut-il autre chose ?

L'Avocat.

Il me faut des principes.

L'INSTITUTEUR.

Des principes *catholiques, ultramontains.* Je le crois comme vous.

L'AVOCAT, *d'un ton piqué.*

Je saisis la pointe et ne vous la retournerai pas.

Donnez-moi seulement des principes qui justifient l'auteur de la Comédie d'avoir posé devant le public la *question surannée* des esprits malins et je vous tiens quitte.

L'INSTITUTEUR.

Vous avez dit, et je veux dire avec vous, que notre siècle ne croit guère, ou plutôt ne croit pas aux démons.

L'AVOCAT.

Je l'ai dit et je le tiens pour dit.

L'INSTITUTEUR.

Très-bien ! Maintenant qu'est-ce qui fait le mérite d'une œuvre catholique ? N'est-ce point de combattre ouvertement les grandes erreurs du temps ?

L'AVOCAT.

Sans doute !

L'INSTITUTEUR.

Admirable ! Nous sommes faits pour nous entendre.

L'AVOCAT.

Après ?

L'INSTITUTEUR.

Vous avez hâte. Vous avez faim et soif de la vérité.

Eh bien ! vous serez désaltéré et rassasié.

Toutefois, monsieur, le monde chrétien croyait aux démons.

Il croyait que ces esprits méchants ont envahi toute la création, qu'ils sont répandus dans l'air respirable, et qu'ils tournent autour des hommes comme des bêtes furieuses pour les dévorer. Il croyait que ces esprits font plus encore. Déchaîner les vents, soulever les tempêtes,

agiter les masses profondes de l'Océan, promener la foudre, et faire vomir aux volcans leur laves incendiaires ; détruire les maisons, faire périr sur pied les plantes, rendre stériles les arbres fruitiers et donner la mort aux animaux les plus utiles à l'homme ; corrompre l'air, appeler les grandes épidémies, évoquer chaque jour de nouvelles souffrances et déterminer en certains cas de déplorables aberrations dans l'esprit de l'homme, voilà ce que le monde chrétien croyait de la puissance des démons, et cette croyance ne le trompait pas.

L'Avocat.

Je sais cela.

L'Instituteur.

Loin de le tromper, loin de lui nuire, cette foi était sa fortune.

Les chrétiens d'alors croyaient et craignaient. Leur crainte était leur sagesse.

Voulant, à tout prix, échapper aux piéges du malin, déjouer tous ses plans et se préserver de ses maux innombrables, les chrétiens, priaient veillaient et se munissaient de tous les secours dont l'Eglise dispose pour vaincre l'ange des ténèbres. C'est ainsi qu'on bénissait tout, l'humble chaumière du pauvre comme les somptueuses demeures du riche ; depuis la tige verdoyante de l'arbre gigantesque, comme l'imperceptible germe des moissons, l'animal le plus immonde comme le plus noble ; les sources, les fontaines, les ruisseaux, les fleuves et les océans, la nourriture, les vêtements, les instruments de travail, en un mot, tout était bénit ; tout était arraché au démon.

La femme de l'Avocat.

Qu'est-ce que cela prouve en faveur de la *Comédie Infernale ?*

L'Instituteur.

Vous allez le voir dans quelques minutes, madame.

Autrefois donc les chrétiens croyaient à l'intervention formidable des démons, et ils s'efforçaient de combattre un si redoutable ennemi. Deux siècles nous séparent de ce temps de foi ; deux siècles de philosophie rationaliste sont venus qui ont considérablement affaibli nos forces et centuplé celles de Satan. L'esprit de ténèbres a senti qu'il devait s'effacer si je puis dire le mot du *symbole chrétien*.

Il a eu peur du souvenir vivant qui rappelait sans cesse au monde la ruse, la perfidie et la malice de l'ancien serpent, et il a résolu de faire périr ce souvenir en voulant disparaître du symbole catholique.

Prétention vaine et folle ; car ce que le symbole chrétien garde, est gardé éternellement. N'importe ; ce que l'ancien serpent voulait, il l'a tenté et s'il n'a pu réussir en tout, il a réussi en partie. L'Eglise n'a pas cessé de croire à Satan car tel est son symbole éternel ; mais dans les sociétés, chez les individus, cette croyance a faibli.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Comment, monsieur ? je ne comprends pas.

L'INSTITUTEUR.

Je vais m'exprimer autrement. Le démon, qui est le *Singe* du bon Dieu, s'est dit : Dieu a son symbole, j'aurai le mien ; Dieu a son culte, j'aurai le mien ; Dieu a ses adorateurs, j'aurai les miens.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Ma foi ! je n'y comprends plus rien. Vous dites : *on ne croit plus au diable*, et pour preuve vous paraissez apporter que le diable a son symbole, son culte, ses adorateurs.

L'INSTITUTEUR.

Le symbole de Dieu a pour objet la vérité et est par ce fait même une affirmation.

Le symbole de Satan a pour objet l'erreur et est par le fait même une négation.

Dieu dit : *je suis ;* Satan dit : *je ne suis pas.* Les hommes disent à Dieu : *vous êtes*, et cette assertion venue de l'amour et du respect est un *culte* ; ceux qui la font sont des *adorateurs.* Les hommes disent à Satan : *tu n'es pas*, et cette négation venue de la haine et du mépris de la vérité est un culte. Ceux qui la prononcent sont des *adorateurs.*

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Je commence à saisir.

L'INSTITUTEUR.

Satan, madame, sait qu'il est l'affirmation du mal.

Voilà pourquoi il ne tient pas à être connu. Il sait bien les frayeurs trop légitimes qu'il peut causer à ceux qui croient en lui. Il n'ignore pas qu'il est suffisant de le connaître pour le fuir et ne point l'écouter.

C'est un brigand qui se retire dans l'épaisseur des forêts, c'est un assassin qui se déguise, c'est un serpent, enfin, qui se cache dans l'herbe.

Moins on attend le brigand, moins on se méfie de l'assassin ; moins on redoute, moins on soupçonne la présence du serpent, et plus on est proche d'un malheur.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Je suis satisfaite.

L'INSTITUTEUR.

Alors, je poursuis ma première idée. Si l'Eglise n'a pas cessé d'avertir les chrétiens de la malice des démons, les chrétiens, au moins en partie, sont devenus sourds à ces hautes et sages leçons. Ils ont trop oublié le tentateur, et le tentateur a eu accès presque partout.

LE VILLAGEOIS.

En effet, voyez donc comme les démons s'en donnent depuis quelque temps. Croyez-vous, par exemple, que toutes les *maladies* et les *épidémies* qui ravagent dans presque tous les pays, les moissons, les troupeaux et les plantations,

ne soient pas l'œuvre du démon? Ces maladies étaient-elles connues de nos pères ? Non ! Pourquoi ? Parceque nos pères avec leur eau bénite et surtout leur foi, chassaient les démons.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Aussi, combien nous sommes tous coupables d'oublier ainsi les démons.

L'INSTITUTEUR.

Combien sont coupables ceux surtout qui, éclairés des lumières de la science, conspirent avec l'enfer pour effacer de partout cette croyance salutaire.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

La science doit-elle s'occuper de cette question ?

L'INSTITUTEUR.

Oui, madame. Et c'est pour avoir méconnu cette stricte obligation, que la science s'est mise si déplorablement au service du mal. Voltaire avait dit : " Satan ! mais c'est le christianisme tout entier ! Pas de Satan, pas de Sauveur ! " Fidèles au maître de l'impiété, les disciples sont venus et ont déclaré que : " dans nos temps modernes, sous peine d'être pris pour un fou halluciné, on ne saurait plus se prétendre en communication avec un agent surnaturel, quelqu'il soit. Tout homme qui s'avise de croire à un esprit doit être immédiatement renfermé à Charenton ". " Graduellement affaibli de siècle en siècle, le surnaturalisme a été définitivement chassé du domaine de la science dès la fin du siècle dernier, et c'est à peine aujourd'hui, s'il se trouve sérieusement accrédité chez un petit nombre d'individus appartenant aux classes les plus infimes et les plus ignorantes de nos sociétés civilisées. Les sciences modernes ont porté à cette croyance aux esprits, un coup dont elle ne se relevera jamais et cette crédulité serait à peine excusable aujourd'hui chez les intelligences faibles ou ignorantes. " Est-ce assez significatif ?

L'AVOCAT.

Oui, et après ?

L'INSTITUTEUR.

Après monsieur ? Voici : En face des prétentions de la science il s'agit de savoir si la Bible a menti, si l'Eglise a trompé en affirmant le monde des esprits ! Si encore St. Paul était un imposteur lorsqu'il proclamait que : " Ce n'est pas seulement contre la chair et le sang que vous avez à lutter, mais contre les *malices* spirituelles répandues dans les cieux et contre les esprits *recteurs* de ce monde de ténèbres ? " Enfin il s'agit de savoir si Jesus-Christ se méprenait en accordant à ses disciples le *don*, et en leur donnant les *règles* de *l'expulsion* des démons !

L'AVOCAT.

Ensuite ?

L'INSTITUTEUR.

Ensuite ? Il s'agira de savoir s'il est permis aux catholiques de donner gain de cause à la science, d'accepter sa prétention et de dire comme elle : " Il n'y a pas d'esprits, il n'y a pas de démons ? "

L'AVOCAT.

Ensuite ? Car enfin je suis curieux de savoir où vous allez et qui vous combattez en ce moment. Qui nie ici l'existence des démons ?

L'INSTITUTEUR.

Ensuite ? Il s'agira de savoir s'il est permis à un catholique d'appeler la question une " question surannée ". Comprenez-vous, maintenant ? Voyez-vous où je vais ? Sentez-vous qui je combats ?

L'AVOCAT.

J'ai appelé cette question " surannée, " et j'ai eu raison, mais je n'ai pas nié les démons.

L'INSTITUTEUR.

Non, vous ne les avez pas niés. Seulement vous avez servi la " négation, " avec votre question " surannée. "

L'AVOCAT.

La preuve ?

L'INSTITUTEUR.

Vous voulez que l'on donne raison à la science qui se rit des esprits. C'est quand, de votre aveu, le monde ne croit presque plus à la " puissance de Satan, " que vous condamnez ceux qui, sous une forme ou sous une autre, viennent la rappeler, la prêcher et l'affirmer.

L'AVOCAT.

Vous faussez ma pensée.

L'INSTITUTEUR.

Je fausse votre pensée ! N'avez vous pas dit : " Le grand tort de la Comédie est de froisser les opinions et d'appeler avec le rire des impies, le rire même de plus d'un catholique, en voulant ressusciter la croyance aux esprits malins. "

L'AVOCAT.

Oui, je l'ai dit.

L'INSTITUTEUR.

Cela ne signifiait-il pas que la Comédie avait eu *tort* en *rappelant, prêchant et affirmant* la *puissance de Satan et ses ruses diaboliques* ?

L'AVOCAT.

La Comédie pouvait affirmer les démons ; mais il ne lui était pas permis de le faire en dévoilant des choses qui sont de véritables scandales.

L'INSTITUTEUR.

Attendez ! Vous sortez de la question. Il s'agit de la *forme infernale* donnée à la Comédie, et non du fond.

L'AVOCAT.

Si vous ne voulez pas me permettre de discuter, dites-le moi, et je vais me taire.

L'INSTITUTEUR.

Je ne vous empêche pas de discuter. Je vous rappelle simplement au fait. Je vous demande une seule chose : de ne porter qu'une accusation à la fois, de la juger entièrement avant de passer à une autre. Vous avez reproché la *forme infernale* de la Comédie. J'ai tâché de la justifier. Qu'avez-vous à dire ? Maintenez-vous votre accusation ? Si oui, elle est encore en jeu, et nous ne pouvons raisonnablement passer à une autre. Si non, dites-le, et je vous suis sur un nouveau terrain.

L'AVOCAT.

Je suis prêt à vous accorder que l'auteur a eu raison de faire intervenir les démons dans son œuvre. Et, pourtant, je ne puis ne pas croire qu'en agissant ainsi, il n'ait froissé les opinions.

L'INSTITUTEUR.

Mais c'est là, mon cher monsieur, la raison la meilleure à invoquer contre vous.

C'est précisément parceque les hommes ont oublié les démons qu'il est nécessaire de les leur rappeler. Et si la " forme infernale " de la Comédie a froissé les opinions en Canada, c'est qu'en Canada, comme ailleurs, on a perdu de vue l'adresse la ruse, la perfidie et la malice des démons.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Très bien ! Très bien !

L'INSTITUTEUR.

Si la forme infernale de la Comédie n'avait soulevé aucun étonnement, on aurait pu en conclure que cette forme n'avait pas sa raison d'être ; car il eût été certain que la foi aux ruses diaboliques était encore pleine de vigueur et de force chez nous.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Parfait !

L'INSTITUTEUR.

C'est le contraire qui est arrivé ; c'est le contraire qui est prouvé !

LE VILLAGEOIS ET SA FEMME.

Très bien ! Très bien !

L'INSTITUTEUR.

Quand on sait dans quels termes les sociétés contemporaines se trouvent actuellement avec le dogme des anges, des mauvais anges surtout ; quand on voit ce que la science la plus vantée a fait pour ruiner le monde des esprits ; quand on apprécie, pour ce qu'il est véritablement dans l'économie du christianisme, ce dogme si décrié et si suranné des esprits tentateurs, il n'est pas permis de blâmer les voix courageuses qui s'élèvent pour le rappeler.

LE VILLAGEOIS.

Bravo !

L'INSTITUTEUR.

Lorsqu'on regarde autour de soi, je ne dis pas dans le cercle des esprits perdus, des caractères tombés, des consciences perverties ou des âmes déshonorées, mais dans le cercle des âmes grandes, des caractères élevés, des consciences généreuses et des esprits nobles, et que l'on voit de tels esprits, de telles consciences, de tels caractères et de telles âmes combattre la vérité qu'ils voudraient

défendre ; nuire à l'Eglise qu'ils voudraient servir, perdre les âmes qu'ils voudraient sauver, oh ! alors, on demeure étonné, et on se demande avec tristesse d'où proviennent tant de faiblesses et d'égarements !

LE VILLAGEOIS.

Et involontairement on se rappelle les démons !

L'INSTITUTEUR.

Oui ! on se rappelle involontairement *l'ancien serpent*. On se rappelle qu'il y a des moments où l'action du démon est telle, qu'elle séduirait les élus eux-mêmes, si les élus pouvaient être séduits.

LE VILLAGEOIS.

Et si alors un livre comme la *Comédie Infernale* nous tombe sous la main, quelque dur que soit son langage, il faut, bon gré mal gré, reconnaitre que ce livre, que ce langage, est l'expression de la vérité.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Et qu'il est chrétien et orthodoxe comme la vérité dont il est l'expression.

L'INSTITUTEUR.

Et qu'étant chrétien et orthodoxe ce livre ne manquera pas de porter son fruit.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *ironiquement*.

Et que tous ceux qui mangeront de ce fruit, mourront d'une indigestion d'orthodoxie.

L'INSTITUTEUR.

L'orthodoxie ne tue point, madame. Il y a dans notre temps malheureux des hommes pieux, mais égarés, mais illusionnés, qui se sont fait de l'orthodoxie cette triste idée. Ils ont cru et ils croient encore que la vérité est dangereuse, qu'elle peut entraîner les plus grandes catas-

trophes. Et ils ont demandé à la vérité de se retirer de la *presse*, de la *publicité*, de l'enseignement, des sociétés, des gouvernements, des *lettres encycliques* et même des *conciles*. Ils ont appelé certaines vérités, des vérités *irritantes*, *compromettantes*, *alarmantes* et les ont considérées comme des causes de discorde et de division entre les catholiques.

Des laïques recommandables par leur science et leur piété ont donné dans cette erreur ; des prêtres s'y sont laissé prendre, et on a même vu d'illustres évêques devenir la proie facile d'une prétention aussi erronée, laquelle forme une école, l'école de la *prudence* ou mieux l'école de la *peur*, l'école du Libéralisme catholique.

L'Avocat, *malicieusement*.

En effet le Libéralisme catholique devait se trouver là C'est le cauchemar de monsieur.

L'Instituteur.

Cette malheureuse école catholique-libérale s'est séparée autant que possible de l'orthodoxie. Elle a méprisé les enseignements des Pontifes romains ; elle a pactisé avec beaucoup d'erreurs sociales ; elle est devenue le véhicule des principes subversifs de 89 ; et on l'a vue dans ces derniers temps opposer la digue de ses prétentions, aux torrents des lumières que versait sur le Concile du Vatican, l'Esprit-Saint dans son infinie sagesse et son éternelle prudence.

Le Villageois.

Et le St. Esprit a rompu la digue ?

L'Instituteur.

Il était temps. Le monde agonisait. La société offrait partout le triste spectacle de l'affaiblissement. La vérité politique, la vérité sociale étouffée et pervertie par les doctrines libérales catholiques, ne jetait plus sur les nations, ses clartés fécondes, et les nations, marchant dans des voies sans lumière, s'en allaient à l'abîme.

Mais Dieu a sondé la profondeur du mal, et, dans sa bonté, il a résolu de sauver le monde.

Il a défini, par son Eglise, la source infaillible de l'orthodoxie.

Il a indiqué aux sociétés, l'admirable flambeau capable de les diriger dans les voies du salut social et éternel.

Il a donné à la parcie du Vicaire de Jésus-Christ la sanction de l'infaillibilité, et désormais tous ceux qui croiront à la parole de Pierre seront sauvés : l'orthodoxie sera leur part, la meilleure part, la part qui ne leur sera pas ôtée.....

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Je parie que vous allez nous dire que la Comédie Infernale a choisi la meilleure part ?

L'INSTITUTEUR.

Je le redirai simplement. Vous avez reproché à la Comédie Infernale des personnages allégoriques, il n'a fallu qu'un mot pour prouver le contraire. Ensuite, vous trouviez énorme d'avoir mis les prêtres et les évêques en rapport direct avec les démons.

La discussion a établi invinciblement que tous les hommes sont tentés par les mauvais anges. Mais, avez-vous objecté, les mauvais anges peuvent-ils se transformer en anges de lumière ?

Des faits irrécusables vous ont prouvé plus encore : vous avez vu le démon se transformant en serviteur, en médecin, en moine, en prédicateur, le démon conseillant le bien à celui-ci, pour conduire celui-là au mal, etc. Enfin est venue une dernière prétention. Pourquoi, disiez-vous, pourquoi rappeler la question *surannée* des démons ?

Et il a été prouvé qu'en rappelant une telle question, qu'en la vulgarisant, la Comédie avait combattu une des plus grandes erreurs du temps.

Dites maintenant s'il est possible qu'une œuvre soit plus orthodoxe et plus catholique ?

Je l'affirmerai donc hautement, du moins en ce qui regar

de les points jusqu'ici débattus, la Comédie Infernale a choisi la meilleure part.

Malgré ce que pourront dire et faire contre cette œuvre les journalistes, les politiques, les prêtres libéraux et gallicans, elle n'en fera pas moins son chemin et son bien !

Ici la porte de la salle s'ouvre pour laisser entrer un jeune homme ex-zouave pontifical, qui, après les saluts d'usage, va prendre place à côté de l'Instituteur.

SCENE III.

Les mêmes, le Zouave.

LE ZOUAVE, *s'adressant à l'Instituteur.*

Vous ne *maigrissez* pas, Monsieur.

L'INSTITUTEUR, *souriant.*

J'aurais bien mauvaise grâce à *aigrir* un beau zouave tel que vous.

LE ZOUAVE, *sur le même ton.*

Pour peu que vous jouiez ainsi sur les mots, vous prendrez un exercice qui vous fera certainement *maigrir.*

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec malice.*

Surtout s'il persiste à prendre cet exercice sur le terrain de la Comédie Infernale, il m'*aigrira* pour tout de bon.

L'INSTITUTEUR. *souriant.*

Vous êtes toujours méchante, madame. Si vous teniez compte des sentiments de respect et d'intérêt que je vous porte, vous vous reprocheriez vos petites malices. Vous savez bien que je ne puis vous *aigrir* , sans *m'aigrir* moi-même et sérieusement.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec ironie.*

Vous êtes bien flatteur. D'ailleurs qui ne sait que vous êtes un fort, un très fort *en bons points*, et qu'il est difficile de vous en rendre de ce côté-là.

L'INSTITUTEUR, *riant d'abord, puis sérieux.*

C'est probablement à cause même de mon *embonpoint*, que vous vous servez, madame, de pointes si aigues. Vous voulez absolument piquer la moëlle, n'est-ce pas? Eh bien, c'est fait depuis longtemps. Plus même : vous avez piqué le cœur, le cœur du chrétien, du catholique en censurant si sévèrement la Comédie Infernale.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

La Comédie vous tient donc bien au cœur.

L'INSTITUTEUR.

D'autant plus, madame, qu'elle renferme plus de principes catholiques.

L'AVOCAT, *avec malice.*

Et qu'elle scandalise plus de gens en rendant publiques les *querelles cachées* du clergé.

L'INSTITUTEUR.

Vous dites, monsieur l'avocat, que l'auteur de la Comédie a causé un profond scandale, en rendant publiques les querelles cachées du clergé.

L'AVOCAT.

Précisement.

L'INSTITUTEUR.

Moins un *mot*, votre prétention serait juste.

L'AVOCAT.

Diantre! Il parait que je suis bien près de la vérité, cette

fois du moins. Si je connaissais ce mot, je le retirerais. La chose en vaut bien la peine.

L'INSTITUTEUR.

Oui ! mais en retirant ce mot, vous détruisez tout le reste.

L'AVOCAT.

Ah ! Le mot est plus sérieux que je ne le croyais. Quel est-il donc ? Il me tarde de le connaitre.

L'INSTITUTEUR.

Le mot *caché !* Il est faux. S'il était vrai, il y aurait scandale ; mais comme il est faux, il n'y a point de scandale.

L'AVOCAT.

C'est du nouveau !

L'INSTITUTEUR.

Au contraire, c'est ancien comme la Vérité. Il n'y a jamais eu scandale à parler de choses connues. Lorsque vous dites : Judas a trahi Jésus ; Pierre a renié son divin maître, vous ne faites pas un scandale ; ces choses sont du domaine de l'histoire.

L'AVOCAT.

Certes ! Vous allez loin dans les âges !

L'INSTITUTEUR.

Je puis me rapprocher si ça vous fait plaisir. Chiniquy a apostasié, le Père Hyacinthe est excommunié ; Mgr. Dupanloup, l'abbé Gratry, Mgr. Maret se sont opposés au dogme de l'Infaillibilité ! Est-ce produire un grand scandale, que d'énoncer tous ces faits ?

L'AVOCAT.

Non !

L'INSTITUTEUR.

De même en est-il de la Comédie Infernale. Tout ce qu'elle dit, tout ce qu'elle rapporte, est connu, très connu.

L'AVOCAT.

S'il vous plait.....

L'INSTITUTEUR.

Les difficultés qui existent entre Mgr. de Montréal et les Messieurs de St. Sulpice ont fait le tour de la presse canadienne; il y a des journaux qui ont discuté les décrets de l'Evêque de Montréal, qui ont parlé des démarches faites à Rome par les Messieurs de St. Sulpice.

L'Archevêque de Québec est venu à Montréal, en mission officielle, relativement à ces difficultés.

De nombreuses assemblées ont eu lieu à Montréal, où les Messieurs de St. Sulpice se sont opposés publiquement à leur évêque. Des commissaires civils ont été nommés par le gouvernement, pour examiner des questions touchant directement l'affaire du démembrement ; on en a même appelé pour certains détails à l'autorité judiciaire, etc, etc, etc. Est-ce là ce que vous rangez dans l'ordre des querelles *cachées* ?

L'AVOCAT.

Si encore la Comédie se bornait à ces querelles !

L'INSTITUTEUR.

Elle parle du curé Dowd. Et ce qu'elle en dit est connu, non-seulement de toute la population irlandaise, mais même de la population canadienne ; et ce par la voie des journaux, l'*Ordre* par exemple.

L'AVOCAT.

Je n'ai jamais lu l'*Ordre*.

L'INSTITUTEUR.

D'autres l'ont lu pour vous. Que reste-t-il dans la Comédie qui ne soit du domaine de la publicité? Est-ce le Code des Curés? Est-ce le programme catholique ? Sont-ce les polémiques qu'il a soulevées ? Ou bien encore, les lettres d'évêques qu'il a appelées ?

L'AVOCAT.

J'ai eu tort de me servir du mot *caché* ; je le retire, tout en maintenant mon accusation de scandale.

L'INSTITUTEUR.

Qu'est ce que le scandale ?

L'AVOCAT.

Vous le savez aussi bien que moi !

Le scandale est une *parole*, une *action* ou une *omission* mauvaise, capable d'entraîner les autres dans le péché.

Convenienter dicitur quod dictum vel factum minus rectum, præbens occasionem, dit St. Thomas, le prince des théologiens.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec moquerie.*

Comme quoi il sera prouvé que St. Thomas a posé par avance les chers principes, capables de justifier la *Comédie Infernale !*

LE ZOUAVE.

Qui sait, madame ? St. Thomas a touché à tant de vérités !

LA FEMME DE L'AVOCAT, *ironiquement.*

Peut-être ! Taisons-nous, en tout cas. Laissons parler le " séraphique " instituteur !

PLUSIEURS VOIX *riant.*

Ah ! Ah ! Ah !

L'INSTITUTEUR.

Monsieur l'avocat accepte-il la définition du scandale ?

L'AVOCAT.

Certainement.

L'INSTITUTEUR.

Reprochez-vous quelques *omissions* à la Comédie ?

L'AVOCAT.

Loin de là.

L'INSTITUTEUR.

Que lui reprochez-vous ?

L'AVOCAT.

Une action : celle de décrier le prochain, et des paroles, de nombreuses paroles de médisance.

L'INSTITUTEUR.

Vous reconnaissez, cependant, que tout ce que dit la Comédie, est depuis longtemps connu du public.

L'AVOCAT.

Il le faut bien.

L'INSTITUTEUR.

Pour être une parole et une action de scandale, il faut, n'est-ce pas, que cette action et cette parole soient mauvaises ?

L'AVOCAT.

Oui ! Toute parole et toute action de médisance sont mauvaises.

L'INSTITUTEUR.

Cependant, je vais vous prouver, la théologie en main, que la médisance cesse, lorsque les faits sont connus.

L'AVOCAT.

Une autorité, s'il vous plait ?

L'INSTITUTEUR.

Ce sont tous les théologiens qu'il faudrait citer. Pour vous satisfaire, je cite le Cardinal Gousset : " Nous avons " dit, écrit-il au No. 1071 de sa Théologie morale, qu'il y a " médisance, lorsqu'on révèle les fautes ou les défauts " *cachés* du prochain ; car celui-là n'est point coupable de " médisance qui parle des vices ou des désordres de quel- " qu'un à des personnes qui les connaissent, ou qui en parle " dans un endroit où ils sont publics : on ne nuit point à " la réputation de la personne dont on parle, si toutefois " on ne se permet point d'exagération."

L'AVOCAT.

L'auteur de la Comédie a exagéré.

L'INSTITUTEUR.

En quoi, s'il vous plait ?

L'AVOCAT.

En tout.

L'INSTITUTEUR.

Des preuves ?

L'AVOCAT.

Des preuves ! Des preuves ! toujours des preuves !

L'INSTITUTEUR.

C'est une nécessité. Je n'y suis pour rien. Mentionnez des faits qui prouvent l'exagération. En avez-vous ?

L'AVOCAT.

Je n'en ai pas de présents à la mémoire.

L'INSTITUTEUR.

Vous devez en avoir. Cherchez un peu. Je ne croirai jamais que vous accusiez sans avoir en votre possession au moins un fait, un simple fait à alléguer.

LE ZOUAVE.

C'est cela ! On ne va à la guerre, qu'armé de la tête aux pieds.

L'INSTITUTEUR, *à l'Avocat.*

Voyons, monsieur, j'attends. Avez-vous des preuves ou n'en avez vous pas ?

L'AVOCAT.

Je n'en ai pas de présentes à l'esprit.

LE ZOUAVE.

Alors, rentrez au quartier. Vous viendrez au feu lorsque vous serez muni.

L'INSTITUTEUR.

L'auteur n'a rien exagéré. Il a atténué, et voilà tout. Tout ce qu'il dit est vrai, tout ce qu'il touche de difficultés est connu depuis longtemps du public. Seulement il rétablit la vérité sur des points importants.

LE ZOUAVE.

Le public croyait que l'Evêque de Montréal avait tort dans l'affaire du démembrement ; l'auteur a prouvé le contraire.

LE VILLAGEOIS.

Chacun croyait que le *Programme catholique* était une œuvre inopportune ; la Comédie prouve le contraire.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Plusieurs étaient sous l'impression que le programme avait été désavoué par les Evêques ; la Comédie prouve le contraire.

LE ZOUAVE.

On a voulu donner le *Code des Curés* comme une œuvre *pie* et *catholique* ; la Comédie prouve le contraire.

LE VILLAGEOIS.

On a voulu insinuer que les politiques s'étaient toujours fait un devoir d'accorder aux Evêques ce qui était dû à la religion ; la Comédie prouve le contraire.

LE ZOUAVE.

En prêchant des doctrines gallicanes et libérales, beaucoup de gens se disaient ultramontains ; la Comédie a prouvé le ridicule d'une telle prétention.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec ironie.*

Mais c'est un psaume que ces messieurs sont à chanter !

LE ZOUAVE, *riant.*

C'est le *Laudate* des ultramontains, Madame.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *d'un air malicieux.*

J'espère que vous allez le chanter en entier, afin que nous ayons la consolation de savoir une *jérémiade* de plus.

LE ZOUAVE.

S'il ne faut que cela pour faire plaisir à madame, nous sommes à ses ordres. La *Comédie Infernale*, en prouvant les

droits de l'Evêque, et en rétablissant la vérité sur toute l'affaire du démembrement, a fait cesser un grand scandale !

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Les journaux libéraux prônaient partout que trois évêques avaient pu désavouer une œuvre essentiellement orthodoxe : sans la Comédie le public serait encore sous cette impression, et grand serait le scandale des âmes honnêtes, de voir la vérité combattue par ceux qui ont le devoir strict de la défendre.

LE VILLAGEOIS.

On en avait tant dit sur ce pauvre programme, qu'à la fin plusieurs s'étaient persuadé que la vérité catholique est une chose dangereuse qu'il faut cacher à tout prix, et qu'il n'est pas permis d'affirmer publiquement sans le consentement des chefs politiques ! Sans la Comédie Infernale, on serait demeuré avec cette conviction fausse et scandaleuse.

LE ZOUAVE.

Le *Code des Curés,* auprès d'une certaine catégorie d'intelligences, ne passait-il pas pour une œuvre de haute raison canonique et légale ? Combien d'esprits n'eut-il pas égarés, si la Comédie Infernale, ne l'eut fait connaître pour ce qu'il est en réalité !

LE VILLAGEOIS.

Le Programme, disait-on, n'a pas sa raison d'être. Les politiques n'ont jamais entravé l'Episcopat. Cependant les politiques avaient retiré les régistres à certaines paroisses de Montréal, sous le prétexte que l'évêque n'a pas le droit d'ériger des paroisses canoniques.

L'évêque est libre, seulement il ne peut pas *ceci,* il ne peut pas *cela.* l'Eglise est libre ; seulement elle ne peut pas *ceci,* elle ne peut pas *cela* ! L'admirable liberté ! Les fameux politiques qui n'entravent que peu ou point ! Heureusement la

Comédie a dit ce qu'il fallait penser de ces politiques et de cette liberté.

LE ZOUAVE.

A ceux qui se disaient ultramontains, tout en proclament des doctrines gallicanes, la Comédie a prouvé combien grande était leur erreur, et a empêché par là - même, le plus grand des scandales : celui des loups recouverts des habits du véritable berger.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec une aigreur mal contenue.*

Votre psaume est bien long. Je serais heureuse d'entendre le *Gloria Patri.*

LE ZOUAVE.

Nous y sommes, madame. St. Sulpice n'a pas craint d'accuser publiquement, dans les assemblées de paroisses, l'évêque de fausser l'interprétation du *décret* de 1865, de travailler à *l'œuvre impie* de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.....

L'AVOCAT, *vivement.*

Les MM. de St. Sulpice n'ont jamais rien écrit, ni rien dit d'aussi monstrueux.

LE ZOUAVE.

Référez au protêt de M. Bayle, Supérieur du Séminaire, fait à l'*assemblée publique* de Notre-Dame de Toutes-Grâces, et vous trouverez ces choses.

L'AVOCAT.

Je n'y comprends plus rien.

LE ZOUAVE.

Je reprends mon *Gloria.* Les MM. du Séminaire n'ont pas craint d'affirmer que la conduite et les prétentions de l'évêque jetteraient le *trouble*, la *discorde*, la *desunion*, le mécontentement parmi les catholiques; qu'elles *scandaliseraient*

les protestants, et qu'elles iraient jusqu'à appeler des procès *ruineux*, *scandaleux* et peut-être *interminables*.

LE VILLAGEOIS.

Et les catholiques devaient être édifiés d'avoir un tel évêque!

LE ZOUAVE.

C'est ce qu'a compris l'auteur de la Comédie. Il a voulu peser les accusations portées contre son évêque.

L'INSTITUTEUR.

Sachant le public préjugé dans les plus graves et les plus importantes questions, l'auteur a cru servir la bonne cause en prouvant, que l'évêque n'était ni un *fourbe*, ni un *entêté*, ni un *agitateur*, ni une cause de scandale.

L'AVOCAT.

Pour justifier l'évêque, il n'était pas nécessaire d'incriminer le Séminaire.....

L'INSTITUTEUR.

Comme les accusateurs publics étaient les MM. de St. Sulpice, il fallait bien prouver la fausseté de *leurs accusations*.

L'AVOCAT.

On pouvait arriver à ce résultat par un moyen plus charitable.

L'INSTITUTEUR.

Non ! De deux choses l'une : Ou les MM. de St Sulpice sont des accusateurs de bonne foi, ou ils sont des accusateurs de mauvaise foi. Accepter la dernière alternative est

moins que charitable. Il faut nécessairement accepter la première. Mais comment expliquer charitablement que des hommes instruits, connaissant parfaitement le débat, se laissent tromper au point de dénaturer les intentions et les actes de leur Evêque ? Sinon, en établissant qu'ils ont été victimes des ruses de Satan, de Satan dont les stratagèmes ont illusionné de tout temps les âmes les plus saintes.

PLUSIEURS VOIX.

Très bien ! Très bien !

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Enfin, les Vêpres achèvent ; nous sommes au *Magnificat !*

LE ZOUAVE.

Pardonnez, madame, nous ne sommes pas à *Vêpres*, mais à *Complies ;* et ce que vous prenez pour le *Magnificat*, n'est que le *Capitule*.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

J'aurais du m'en douter : d'aussi braves gens que vous sont toujours *accomplis !* Et vous êtes au *Capitule ?* Tant mieux ! On en verra la fin ! Que monsieur l'Instituteur entonne le *Nunc dimittis*.

L'INSTITUTEUR.

Volontiers ! La Comédie Infernale parle de querelles généralement *connues ;* elle le fait pour rétablir la vérité et pour démasquer le mal. Se trouvant en présence d'odieuses accusations, de démarches inexplicables, de menées perfides et d'insinuations scandaleuses, le tout tombant sur la personne sacrée d'un évêque, ou sur des principes essentiellement catholiques, elle a cru nécessaire de défendre ces principes et cet évêque. On ne scandalise pas lorsque l'on défend les réputations, et que l'on combat au service des éternels principes de la vérité catholique.

On ne scandalise pas lorsque l'on démasque l'erreur, le mensonge et l'intrigue, surtout quand on a le soin de prouver que l'intrigue, l'erreur et le mensonge, sont inspirés à de bonnes âmes par le malin ! Enfin, on ne scandalise pas, lorsque l'on divulgue les trames infernales. Or, voilà l'œuvre même de la Comédie Infernale : Donc, l'œuvre même de la Comédie Infernale n'est pas scandaleuse !

PLUSIEURS VOIX.

Oui ! Oui ! Parfait ! Parfait !

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec un dépit marqué.*

Deo gratias !

LE ZOUAVE.

Alleluia !

La porte de la salle s'ouvre, et on introduit un notaire et sa femme, ainsi qu'un employé du gouvernement.—Après les saluts d'usage, chacun prend son siége et la conversation continue.

SCÈNE IV.

Les mêmes, plus les derniers venus.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *s'adressant aux derniers entrés.*

Vous ne vous doutez pas, je le parie, de ce que vous venez faire ici ?

LE NOTAIRE.

Nous venons saluer des amis et assister à la messe de minuit.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Vous n'y êtes pas. Je vous le donne en cent.

LE NOTAIRE.

En cent ! Certes ! Il parait bien que la chose est difficile à trouver.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *à la femme du Notaire.*

Vous, madame, devinez-vous ?

LA FEMME DU NOTAIRE.

Ma foi ! non !

LA FEMME DE L'AVOCAT *à l'Employé du Gouvernement.*

Et vous, monsieur ?

L'EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT.

S'agit-il de chiffres ?

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Allons donc !

L'EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT.

Alors, je jette ma langue aux chiens.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Eh bien ! Vous venez assister à une canonisation.

LE NOTAIRE.

Une canonisation ?

LA FEMME DE L'AVOCAT.

A la canonisation d'un auteur.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Le nom de cet heureux mortel.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Son nom est un mystère. Il se dit *illuminé*, voilà tout ce qu'on sait.

L'EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT.

Je m'oppose à ce que cet illuminé reçoive le moindre honneur. C'est un misérable !

LA FEMME DU NOTAIRE.

Un esprit diabolique !

LE NOTAIRE.

Une pierre de scandale !

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Allons ! Allons ! Ne soyez pas sévères à ce point. Il y a quelqu'un au milieu de nous que votre langage blesserait profondément.

L'EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT.

Qui donc ?

LA FEMME DE L'AVOCAT, *regardant l'Instituteur.*

Un brave homme ! Un grand chrétien ! Un catholique du bon vieux temps ! Un programmiste ! Un tout ce que vous voudrez de bon, de sage, de modéré et de charitable !

L'INSTITUTEUR

Un homme, enfin, qui approuve la Comédie Infernale.

LA FEMME DE D'AVOCAT.

Et qui la justifie avec un zèle digne d'une meilleure cause.

LE NOTAIRE.

Monsieur l'Instituteur, car, je le vois, c'est de lui qu'il s'agit, M. l'Instituteur n'est pas sérieux, s'il essaie une défense de la Comédie Infernale.

L'INSTITUTEUR.

Pourquoi ? s'il vous plait.

LE NOTAIRE.

La Comédie scandalise les protestants.

L'INSTITUTEUR.

Les protestants qui liront la Comédie, ne sont-ils pas au courant des difficultés du démembrement et du programme catholique ?

LE NOTAIRE.

Je le crois.

L'INSTITUTEUR.

Ainsi, ces protestants connaissent déjà, sans que la Comédie ait besoin de le leur apprendre, l'opposition faite par les messieurs de St. Sulpice, aux décrets de Rome et de l'*Ordinaire*, et la guerre acharnée d'un trop grand nombre de catholiques à une mesure électorale toute entière au service de la liberté de l'Eglise.

LE NOTAIRE.

Certainement.

L'INSTITUTEUR.

Et les protestants qui savent toutes ces choses en sont édifiés ? Ils se disent, avec les messieurs de St. Sulpice : l'évêque dans l'Eglise catholique, l'évêque même qui n'agit qu'avec la haute approbation de Rome, que d'après les décrets les plus exprès de la Propagande, peut travailler contrairement aux intérêts des âmes ; il peut soulever la *révolte*, la *désunion* et les *mécontentements les plus graves au sein de son troupeau ;* il peut amener la *séparation* de l'Eglise et de l'Etat. C'est une preuve frappante de l'assistance directe de l'Esprit-Saint à l'égard de Rome d'abord, et des évêques ensuite ! ! ! Comme tout cela est édifiant ! ! !

LE NOTAIRE.

Assurément non.

LA FEMME DU NOTAIRE.

L'auteur de la Comédie pouvait se taire.

LE VILLAGEOIS.

En se taisant, *le grand mal* l'emportait : l'Eglise de Montréal passait pour être dirigée par un évêque et des décrets apostoliques injustes, déraisonnables, dangereux pour les âmes et menaçants pour la politique.

LA FEMME DE L'AVOCAT.

La conclusion de tout ce que nous venons d'entendre peut se formuler de la manière suivante :

Les protestants seront édifiés d'apprendre que l'opposition faite dans l'affaire du démembrement, par les MM. du Séminaire, les marguilliers, les juges, etc., est l'œuvre du diable.

Admirable !

L'INSTITUTEUR.

Les fautes de ceux dont vous parlez, madame, n'édifieront pas les protestants. Seulement, nos frères séparés sauront, qu'il n'est pas permis aux catholiques, pas même aux MM. de St. Sulpice, de manquer de déférence, pour ne pas dire de soumission, à l'autorité légitimement constituée, sans s'attirer sur le champ le blâme général.

Ils sauront, qu'il n'est pas permis aux catholiques de prêcher des doctrines condamnées par les Papes infaillibles, sans qu'il s'élève de partout, de vigoureuses, solennelles et généreuses protestations.

Ils sauront, enfin, que s'il y a des catholiques aveuglés, il y a aussi des catholiques illuminés.

LE VILLAGEOIS.

Ils apprendront qu'il y a des catholiques romains !

LE ZOUAVE.

Des catholiques ultramontains !

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Des catholiques capables de faire connaitre à leurs frères, les plus secrètes trames de l'enfer.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *malicieusement*

A coup sûr ,c'est un psaume qui nous revient et un long encore, puisque pas moins de trois antiennes l'annoncent.

L'INSTITUTEUR.

Soit, madame.

LE ZOUAVE.

Et si vous le voulez, madame, ce sera le psaume du Zouave pontifical.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *riant*.

Je le veux, ne serait-ce que pour la nouveauté de la chose.

LE ZOUAVE.

1. Quand la cité sainte fut désolée par le schisme de Luther, l'autorité de l'Eglise fut niée.
2. L'orgueilleuse raison humaine eut la prétention de pouvoir, à l'aide de ses seules lumières, interpréter infailliblement la parole de Dieu.
3. C'était le rationalisme pur, portant dans son sein, tous les protestantismes.
4. Ce rationalisme s'élargit pour le besoin du mal.
5. Après avoir nié l'autorité de l'Eglise, dans le dogme, il nia cette autorité dans le monde et dans la discipline.
6. Or, l'autorité de l'Eglise résidait à Rome, dans la personne de l'Infaillible.
7. Le protestantisme se sépara de Rome et de l'Infaillible.
8. Satan trouva cette double apostasie fortuneuse ; aussi voulut-il la perpétuer.
9. Perpétuer le protestantisme en pleine lumière du catholicisme, n'était pas chose facile ; Satan le savait parfaitement !
10. Après bien des recherches et des études, cet esprit infernal crut asseoir solidement le protestantisme, en

parvenant à en implanter la contrefaçon dans le catholicisme !

11. Son plan était d'obscurcir autant que possible la notion de la vraie Eglise, et ce, chez les nations les plus catholiques !
12. La contrefaçon du protestantisme fut le gallicanisme, qui, en niant l'infaillibilité du Pape et sa pleine et entière juridiction sur les Eglises nationales, obscurcit aussi profondément que possible, la notion de l'Eglise de Jésus-Christ !
13. Ce fut là, le grand scandale qui favorisa, ce n'est pas le mot, qui justifia le protestantisme à ses propres yeux.
14. En effet, plusieurs nations catholiques, grâce au gallicanisme, ne sachant plus où résidait l'autorité infaillible dans l'Eglise ; le protestantisme s'en autorisa pour placer cette autorité dans la raison individuelle.
15. Et quand le clergé de France déclarait les jugements du Pape *réformables*, les protestants pouvaient bien nier entièrement le Pape !
16. Les petites fautes appellent les grandes, et les erreurs partielles de doctrines appellent et autorisent les erreurs complètes !

La femme de l'Avocat.

Un abîme appelle un autre abîme. Mais je ne vois pas comment l'abîme de votre *psaume*, appellera l'abîme de la Comédie Infernale.

Le Zouave.

Patience, madame, s'il vous plait.

17. Un trop grand nombre de catholiques, ne virent point que l'abîme du gallicanisme, minait sourdement la vérité, et préparait des profondeurs nouvelles à l'abîme du protestantisme !
18. Et partout où s'affirma le gallicanisme, le protestantisme vit centupler ses forces.
19. Le gallicanisme s'affirma dans l'opposition faite à l'é-

tablissement du diocèse de Montréal, au démembrement de la paroisse de Notre-Dame et au programme catholique !

20. Il s'affirma dans les *protêts* des messieurs du Séminaire, dans le *Code des Curés*, dans les polémiques du *Journal de Québec*, de la *Minerve*, etc.

21. Toutes les affirmations de la contrefaçon du protestantisme servirent admirablement ce dernier !

22. Servir le protestantisme, c'est servir le mal ; servir le mal est un acte mauvais, et s'il est connu, c'est un scandale ; donc, le gallicanisme du Séminaire et de ses partisans fut, est et sera un grand scandale pour les protestants !

23. La Comédie Infernale prouve, que le gallicanisme de St. Sulpice et de ses partisans est désavoué par l'Eglise, qu'il est contraire à l'unité de la doctrine et à la sainteté de la discipline.

24. Par suite, la Comédie est un antidote, un contre-poison, un contre-scandale.

25. Les protestants qui la liront apprendront où réside la vraie Eglise, c'est-à-dire *l'autorité infaillible* ; ils sauront par quelle admirable chaîne hiérarchique le simple fidèle remonte du prêtre au Pape !

26. Ils apprendront la vraie doctrine sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, sur les droits et la juridiction des évêques !

27. Ils sauront que toutes les prétentions qui nient cette juridiction, ces droits et ces rapports, sont des prétentions condamnées, que les bons catholiques ne peuvent se permettre !

28. Enfin, et ce sera là pour les protestants la grande lumière qu'ils recevront de la Comédie Infernale, ils comprendront les *torts* de ceux qui, dans l'Eglise catholique, se font, par intérêt ou autrement, d'une façon ou d'une autre, les champions du gallicanisme, véritable contrefaçon du protestantisme.

LE VILLAGEOIS.

Ainsi-soit-il !

L'INSTITUTEUR, *au Notaire.*

Eh bien, mon cher monsieur, que dites-vous maintenant de la question du scandale relativement aux protestants ?

LE NOTAIRE.

Ma foi ! je ne sais pas ! La Comédie peut en effet avoir rendu service en rétablissant la vérité sur des difficultés connues, mais mal *jugées* jusqu'ici par les protestants et les catholiques eux-mêmes.

L'INSTITUTEUR.

Avez-vous encore quelque chose à reprocher à la Comédie ?

LE NOTAIRE.

Je ne vois pas.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Mon mari a formulé un reproche et il a été vaincu. Moi, qui suis sa moitié, j'ai aussi un reproche à adresser à l'*illuminé*. Je serai peut-être vaincue. Eh bien ! Je ne m'en fâcherai pas. Unie à mon mari dans l'attaque, je le serai encore dans la défaite.

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

C'est cela : ne séparons pas ce que Dieu a uni.

L'INSTITUTEUR, *à la femme du Notaire.*

Eh bien, madame, votre reproche ?

LA FEMME DU NOTAIRE.

La Comédie Infernale n'autorisera-t-elle pas des publications dans lesquelles le clergé sera attaqué ?

L'INSTITUTEUR.

Oui, madame.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Ne sera-ce pas un mal ?

L'INSTITUTEUR.

Ça dépend.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Comment ?

L'INSTITUTEUR.

La Comédie ne peut autoriser que ce qu'elle fait.

LA FEMME DU NOTAIRE.

La Comédie attaque les prêtres.

L'INSTITUTEUR.

Elle le fait sur des points rendus publics.

Elle le fait, pour réfuter l'erreur, pour dévoiler le mal, rétablir des réputations, des principes, des faits. Elle ne dit rien que de vrai, rien que de nécessaire. Elle combat le mensonge, la perfidie, l'hypocrisie, la mauvaise foi ; elle éclaire l'ignorance trompée, etc, etc. Une œuvre qui remplit ce cadre peut être imitée sans péril.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Si quelqu'un faisait une Comédie contre l'Evêque, vous raisonneriez différemment.

L'INSTITUTEUR.

Je distingue, madame. En s'autorisant de la Comédie Infernale, c'est-à-dire en prenant la vérité pour base, il est impossible, ayant pour thême la personne, la conduite, le ministère ou l'épiscopat de notre saint évêque, de faire une Comédie qui ne soit édifiante, très édifiante même.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Vous savez bien qu'en faisant une *Contre-Comédie*, on se

gardera bien de dire la vérité, surtout si la vérité est en faveur de l'Evêque.

L'INSTITUTEUR.

Alors, il serait faux de dire que cette Contre-Comédie a été autorisée par celle de *l'illuminé*. La vérité n'autorise point l'erreur, ni la franchise le mensonge, ni la droiture la duplicité, etc., etc., etc.

LE ZOUAVE.

Très bien !

L'INSTITUTEUR.

S'il fallait poser en principe, qu'il faut se garder de publier des œuvres vigoureuses en faveur de la vérité, sous le prétexte qu'elles en autoriseront d'aussi vigoureuses en faveur de l'erreur, il faudrait condamner tous les *apologistes*, tous les écrivains et tous les polémistes catholiques.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Ces catholiques n'ont pas fait de Comédie.

L'INSTITUTEUR.

Qu'importe le nom, qu'importe la forme de l'œuvre, si c'est le même mal qu'on combat, et la même vérité qu'on défend ?

LA FEMME DU NOTAIRE.

La forme infernale, diabolique, est quelque chose de si étrange et de si blessant !

L'INSTITUTEUR

Quelle différence voyez-vous, madame, entre faire un livre dans lequel on avertit ses lecteurs que les erreurs du siècle sont inspirées de l'enfer, et en faire un, dans lequel on montre tout bonnement l'enfer organisant ses trames maudites ?

LE VILLAGEOIS.

C'est l'histoire de bonnet blanc et de blanc bonnet.

L'INSTITUTEUR.

L'*Illuminé* pouvait dire : le gallicanisme et le libéralisme sont des productions diaboliques, ceux qui donnent dans ces erreurs sont les victimes de Satan ; et faire un livre pour prouver sa thèse. Il a cru plus simple de mettre les démons en scène et de donner à sa thèse une forme animée ; n'est-ce pas au fond la même chose ?

LE VILLAGEOIS.

A merveille !

L'INSTITUTEUR.

On fera, dit-on, une Contre-Comédie ? Si l'Illuminé eut condensé son sujet dans une œuvre ordinaire, un mémoire ou une étude, n'aurai-t-on pas dit, il y aura un contre-mémoire, une contre-étude ?

LE VILLAGEOIS ET LE ZOUAVE.

Bravo !

LA FEMME DU NOTAIRE.

L'Illuminé aurait dû, au moins, se taire sur la conduite des messieurs du clergé ! C'est là qu'est le péril.

L'INSTITUTEUR.

Vous voulez dire : l'auteur de la Comédie a stigmatisé les prétentions du Séminaire, ou s'en est autorisé, pour vilipender, ridiculiser le clergé ?

LA FEMME DU NOTAIRE.

Précisément.

L'INSTITUTEUR.

D'abord, en Canada, on n'a pas attendu la Comédie pour vilipender et ridiculiser le clergé.

Ensuite, la Comédie ne vilipende, ni ne ridiculise personne ; elle arrache des masques ; elle montre ses gens tels qu'ils sont ; s'il en est parmi le nombre qui font une mine ridicule, c'est qu'ils sont ridicules par eux-mêmes ; s'il en est parmi qui offrent une mine méprisable, c'est qu'ils étaient tels sous leur masque.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Alors, ce n'est point la charité qui a démasqué ces pauvres gens.

L'INSTITUTEUR.

La charité, madame, ne consiste pas à laisser faire le mal, mais à l'empêcher. Quand les masques entravent les grandes œuvres ; quand ils luttent contre l'autorité légitime ; quand ils troublent les fidèles et les excitent à protester contre les décisions de leur évêque ; quand ils donnent pour vrai ce qui est faux ; quand ils énoncent des principes condamnés, le devoir de la charité est de faire tomber les masques, de les briser, de les pulvériser, afin que jamais plus ils ne servent à personne.

En sus, la Comédie respecte parfaitement le prêtre, comme caractère et comme ministère.

Elle reconnait la vertu, le zèle et les autres qualités des messieurs du Séminaire.

Ce qu'elle leur reproche, c'est ce qu'il est impossible de ne pas reprocher, de ne pas combattre, de ne pas stigmatiser : " l'opposition ouverte à l'autorité ecclésiastique."

LA FEMME DU NOTAIRE.

Vous m'accorderez, du moins, que les laïques ne doivent pas s'ingérer dans les difficultés du clergé ?

L'INSTITUTEUR.

Excepté lorsque le clergé les y invite.

Les messieurs du Séminaire en ont appelé aux laïques. Ils ont immédiatement ou médiatement, c'est-à-dire par

eux-mêmes ou par des marguillers, prié les laïques de dresser des requêtes, des pétitions, des protêts, des oppositions, le tout pour blâmer, censurer l'évêque et le citer devant les tribunaux ecclésiastiques de Québec et de Rome.

Ils ont écrit ou fait écrire des articles dans les journaux, afin de combattre le démembrement. Les laïques se sont ainsi trouvés mêlés aux querelles du clergé, par la faute du clergé même. Si les messieurs de St. Sulpice, n'ont pas trouvé mauvaise l'intervention des laïques en leur faveur, ils doivent trouver raisonnable la même intervention en faveur du droit, de la justice et de l'autorité.

LA FEMME DU NOTAIRE.

N'est-ce pas une ingratitude de traiter aussi sévèrement ces " pauvres " messieurs de St. Sulpice, " eux, qui ont tant fait avec leur argent dans la ville de Montréal ? "

L'INSTITUTEUR.

Ce que le Séminaire a fait, il était tenu de le faire ; il y était tenu en conscience, devant Dieu et devant les hommes.

Leurs biens ont été donnés à Dieu pour le service des catholiques dans l'Ile de Montréal. Quand le Séminaire donne des secours pécuniaires aux bonnes œuvres, il paie une dette ; s'il employait ses revenus ailleurs et à d'autres fins, il commettrait une faute que je me refuse à nommer.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Les biens du Séminaire ne lui appartiennent donc pas en propre ?

L'INSTITUTEUR.

Ils appartiennent à Dieu, à l'Eglise, aux fidèles de l'Ile de Montréal.

Les lettres patentes disent formellement, en parlant de la Seigneurie du Séminaire, qu'elle est " à Dieu dediée et consacrée ".

LA FEMME DU NOTAIRE.

N'importe, les messieurs du Séminaire ont tout fait à Montréal.

L'INSTITUTEUR.

Ils ont fait bien des choses ; mais pas tout. Avant 1837, que faisaient-ils pour " l'éducation populaire des garçons "?

Ils avaient une " seule école, " tenue par un unique instituteur ".

LA FEMME DU NOTAIRE.

Et leur collége ?

L'INSTITUTEUR.

C'est l'éducation classique. Puis, les élèves y paient leur pension.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Pas tous.

L'INSTITUTEUR.

Non. Mais la bonne partie paie. Ce qui prouve que le Séminaire ne fait pas tout, même au collége de Montréal.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Et les écoles de la Congrégation Notre-Dame ?

L'INSTITUTEUR.

Beaucoup de ces écoles sont payantes.

Il y a seulement une division des pauvres dans chacun de ces établissements.

Le Séminaire est donc loin de tout faire pour l'éducation des filles.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Et les églises ?

L'INSTITUTEUR.

Lesquelles ?

LA FEMME DU NOTAIRE.

Notre-Dame.....

L'INSTITUTEUR.

Les messieurs du Séminaire affirment que l'Eglise Notre-Dame, qui perçoit les revenus d'une paroisse de près de 80,000 âmes, doit " quatre cent mille piastres ". Preuve que les messieurs de St. Sulpice n'ont pas tout fait pour Notre-Dame.

LA FEMME DU NOTAIRE.

St. Patrice ?

L'INSTITUTEUR.

Allez demander aux Irlandais ce qu'ils ont donné, eux, pour St. Patrice et Ste. Anne. Vous verrez si le Séminaire a tout fait.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Et St. Jacques ?

L'INSTITUTEUR.

Et les souscriptions des citoyens pour cette église ? Et les revenus des bancs ?

Est-ce le Séminaire qui donne tout cela ?

LA FEMME DU NOTAIRE.

Et les pauvres ?

L'INSTITUTEUR.

Comptez-vous pour rien les Conférences St. Vincent de Paul ?

Dans le seul faubourg Québec, deux Conférences distribuent, chaque hiver, plus de 200 cordes de bois, et du pain en proportion, aux pauvres.

Ajoutez à cela les autres Conférences, les aumônes des différentes communautés, celles des familles privées, et vous verrez si le Séminaire fait tout pour les pauvres.

LA FEMME DU NOTAIRE.

Et les communautés ?

L'INSTITUTEUR.

Que fait le Séminaire pour l'Hôtel-Dieu, les Sœurs-Grises, la Congrégation Notre-Dame ?

Ces communautés sont richement dotées : le Séminaire les favorise, mais ne les soutient pas. Est-ce le Séminaire qui soutient l'Evêché, les Jésuites, les Oblats, les Sœurs de la Providence, de la Miséricorde, du Sacré-Cœur, de Ste. Anne, des SS. Noms de Jésus-Marie, de Ste. Croix, du Bon-Pasteur? Qui soutient les Viateurs, les Frères de la Charité ? Est-ce le Séminaire ? St. Sulpice a pu aider quelques-unes de ces maisons d'un secours passager, mais il ne les a pas soutenues.

Ce n'est pas par le Séminaire qu'elles se sont établies et qu'elles ont vécu.

Plusieurs même se sont établies au grand déplaisir du Séminaire.

Maintenant, est-ce que pour plusieurs de ses œuvres, le Séminaire ne réclame pas l'aide du public ?

L'Union de Prières, par exemple, se soutient entièrement par elle-même.

Dites, maintenant, si le Séminaire, avec un revenu annuel qui s'élève, dit-on, au-delà de QUATRE CENT MILLE PIASTRES, fait tout avec son argent dans la ville de Montréal.

LA FEMME DU NOTAIRE, *à son mari.*

Allons ! donne-moi la main : comme toi je suis vaincue !

PLUSIEURS VOIX, *riant.*

Bravo! Bravo!

LA FEMME DU VILLAGEOIS.

Pour célébrer le vainqueur et reconforter les vaincus, un petit doigt de vin ne fera pas de mal.

TOUS.

Oui! Oui!

(Ici, ce qui fut dit fut fait, et pas n'est besoin de dire comment ç'a été fait.)

SCENE V.

Les mêmes.

L'EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT.

Les illuminés, qui se donnaient pour *conservateurs*, ont prouvé par la Comédie ce qu'ils étaient réellement.

LE ZOUAVE.

Que voulez-vous dire?

L'EMPLOYÉ.

Que les illuminés sont les ennemis du parti conservateur.

LE ZOUAVE.

La preuve?

L'EMPLOYÉ.

La preuve est la Comédie Infernale.

LE ZOUAVE.

Comment?

L'EMPLOYÉ.

La Comédie désapprouve tous les chefs du parti.

LE ZOUAVE.

En quoi la Comédie les désapprouve-t-elle ?

L'EMPLOYÉ.

Dans la position prise par eux dans l'affaire du démembrement et du Programme Catholique.

LE ZOUAVE.

Les désaprouve-t-elle dans leur politique proprement dite ?

L'EMPLOYÉ.

Non.

LE ZOUAVE.

Maintenant, la Comédie blâme-t-elle tous les hommes politiques qui, avec Sir Georges, sont l'âme du parti conservateur ?

L'EMPLOYÉ.

Non, elle ne s'attaque qu'à Sir Georges et à Cauchon.

LE ZOUAVE.

Elle reproche à Sir Georges, non ses mesures politiques, non la confédération, non l'indemnité ; mais de s'être fait l'avocat de St. Sulpice et des torts de cette maison.

Elle se contente de reprocher à Cauchon ses excentricités de journaliste ? Est-ce là combattre un parti ?

L'EMPLOYÉ.

L'Illuminé est du *parti national.*

LE ZOUAVE.

En êtes-vous certain ?

L'EMPLOYÉ.

On le dit.

LE ZOUAVE.

On le dit! Il y a bien des choses qui se disent, mais toutes ne sont pas vraies. D'ailleurs *l'Illuminé* serait du *parti national*, que vous ne pourriez pas en conclure que tous les *illuminés* le suivront. Les illuminés n'ont point de chefs, ils sont guidés par les principes.

Si le parti national s'établit sur des principes *catholiques, romains*, et qu'il prouve la nécessité de se détacher du parti conservateur, les illuminés l'embrasseront. Sinon, non.

L'EMPLOYÉ.

Ce que vous dites là me fait plaisir.

LE ZOUAVE.

Je ne connais pas l'Illuminé; mais ses principes me donnent l'assurance qu'il n'embrassera jamais un parti qui ne définira pas sa politique envers l'Eglise.

L'EMPLOYÉ.

Tant mieux.

L'INSTITUTEUR.

Je connais personnellement, et de la façon la plus intime, l'Illuminé.

Je puis donc parler un peu de ses sentiments. Il ne connait pas le *parti national*; il attend son programme avant de le juger.

L'EMPLOYÉ.

C'est rationnel.

L'INSTITUTEUR.

L'Illuminé a en grande estime plusieurs politiques conservateurs influents.

Sir Georges a toute son admiration et toute sa reconnaissance pour le bien qu'il a fait au Canada.

Mais ce que l'Illuminé n'approuve pas, c'est que Sir Georges se soit mêlé à des difficultés ecclésiastiques ; c'est qu'il se soit opposé à un évêque.

Que Sir Georges laisse les évêques gouverner leurs diocèses en paix, et l'Illuminé sera un des premiers à le défendre.

L'Employé.

Sir Georges aurait dû, en effet, laisser les messieurs du Séminaire se débattre comme ils l'entendaient. Malheureusement Sir Georges n'est pas théologien ; il a pu être facilement entraîné, avec tant d'autres, à prendre fait et cause pour le Séminaire qui se posait en victime.

L'Instituteur.

Vous avez dit le vrai mot. Les politiques ne devraient jamais entraver l'action de l'épiscopat. Rarement un évêque a tort, et toujours le clergé et les fidèles finissent par se ranger comme un seul homme près de l'évêque molesté. Gare alors à ceux qui ont molesté cet évêque.

L'Employé.

Tout cela est très vrai.

L'Avocat

Allons, je vois que la Comédie n'est pas une œuvre si terrible, ni si indigne, et volontiers je retire toutes les accusations que j'ai portées contre elle. Pour être parfaitement reconcilié avec l'Illuminé, il ne me manque plus que de savoir pourquoi il ne s'est pas nommé.

La gravité de son sujet exigerait cet acte d'honnêteté.

Le Notaire.

Vous dites l'auteur. C'est les auteurs qu'il faudrait dire. La Comédie est une œuvre de collaborateurs.

L'INSTITUTEUR.

Vous êtes dans l'erreur. Un seul y a mis la main. L'Illuminé à même terminé ses deux premiers actes sans faire part de son œuvre à qui que ce soit.

Ce n'est que sur le point de livrer son œuvre à l'éditeur qu'il l'a soumise à un laïque, son conseiller et son guide. Ayant été approuvé de ce laïque, il communiqua son écrit à deux jeunes hommes, ses amis, priant l'un d'eux de lui trouver un éditeur !

LE NOTAIRE.

Où l'Illuminé s'est-il pourvu de documents ? Qui l'a si bien renseigné ?

L'AVOCAT.

D'abord pourquoi ne s'est-il pas nommé ?

L'INSTITUTEUR.

C'est par dérision qu'on a appelé les ultramontains *illuminés* ; c'est pour mépriser cette dérision que l'auteur en a fait son titre et son nom.

D'ailleurs, l'auteur a laissé assez de traits de lui-même dans sa Comédie pour être reconnu. Tous ceux qui ont un peu de flair littéraire n'ignorent pas qui il est. Enfin son intention est de se nommer dès qu'un nom responsable engagera la polémique.

L'AVOCAT.

Et si la polémique ne s'engage pas ?

L'ISTITUTEUR.

L'auteur, probablement, se nommera quand même.

L'AVOCAT.

A la bonne heure, je suis satisfait.

L'INSTITUTEUR

Pour ce qui est des documents et des renseignements, la chose est bien simple. Les protêts des MM. du Séminaire ont été lus dans les assemblées publiques. Les MM. du Séminaire ont fait imprimer et publier tous leurs protêts, leurs *mémoires*, les écrits du juge Baudry, excepté peut-être son fameux Code des Curés, les opinions de leurs avocats ; ils ont distribué toutes ces pièces à plusieurs personnes.

L'AVOCAT.

Les messieurs du Séminaire nient formellement qu'ils aient livré ces pièces à d'autres qu'à ceux qui devaient *juger* de leur *appel*.

L'INSTITUTEUR.

Je pourrais vous citer plusieurs noms : l'Illuminé le fera au besoin.

En attendant, je signalerai le Recorder Sexton, Mgr. Farrel, le Dtr. Hingston, tous gens n'ayant pas mission de *juger de l'appel du Séminaire.*

L'AVOCAT.

Un imprimeur canadien m'a pourtant assuré que l'évêque avait prié les catholiques de ne rien imprimer sur cette question.

L'INSTITUTEUR.

Cet imprimeur vous a dit vrai.

Aussi, les MM. du Séminaire ont-ils fait imprimer chez un **PROTESTANT** !

Qu'ils viennent maintenant reprocher à la Comédie de scandaliser les *protestants*, en leur apprenant des choses qu'ils doivent ignorer.

L'AVOCAT.

L'évêque n'a-t-il pas aussi fait imprimer ses mémoires ?

L'INSTITUTEUR.

Oui. Voyant la publicité que le Séminaire a donnée à ses protêts, etc., l'évêque, en cela très justifiable, a permis d'imprimer certains documents, mais pas avant 1869, encore la plus part de ces impressions ont-elles été faites en France.

L'AVOCAT.

L'Illuminé s'est procuré ces derniers documents avec difficulté ?

L'INTITUTEUR.

Voyant l'opposition du Séminaire, l'auteur de la Comédie à pressenti un malheur pour l'Eglise du Canada. Il a voulu suivre les difficultés dès 1865. Pour cela il s'est procuré, à la longue et sans savoir l'usage qu'il en ferait un jour, tous les documents. Il a obtenu facilement ceux qui couraient les rues, je veux dire ceux du Séminaire. Pour ceux de l'évêque, il ne les a eus qu'après 1869 et avec une peine infinie.

L'AVOCAT.

Les lettres privées, où les a-t-il prises ? Entre autres, la réponse du Séminaire à l'Evêque relativement au plan de démembrement !

L'INSTITUTEUR.

Cette lettre se trouve dans plusieurs documents imprimés. Les personnes qui ont assisté à l'assemblée de la paroisse Notre-Dame de Toutes-Grâces, savent que le Supérieur du Séminaire a rapporté, dans son protêt, la partie de sa lettre citée par la Comédie.

L'AVOCAT.

Cependant, on accuse l'Evêché d'avoir fourni à l'Illuminé bien des renseignements.

L'INSTITUTEUR.

On accuse à tort. Les prêtres de l'évêché et l'évêque n'ont rien fourni. Et l'Illuminé le prouvera quand on voudra.

Comment, d'ailleurs, l'auraient-ils pu? Ils ignoraient le projet de la Comédie. Ils ont connu l'œuvre le jour où elle a paru.

L'EMPLOYÉ.

Les messieurs du Séminaire ont adressé un exemplaire de la Comédie à Rome.

L'INSTITUTEUR.

L'Illuminé les a devancés. La Comédie était imprimée et brochée depuis un mois quand elle a paru.

LE NOTAIRE.

Le *Nouveau-Monde* n'a pas voulu continuer l'annonce dans ses colonnes.

L'INSTITUTEUR.

L'annonce était ainsi conçue: *Pour paraître prochainement : La Comédie Infernale.* Or, la Comédie était livrée au public, lorsque le Rédacteur du *Nouveau-Monde* en a lu quelques pages. Il a compris que l'annonce n'était plus nécessaire, et qu'il fallait avertir le public de l'apparition de cette œuvre.

LE NOTAIRE.

En voilà une explication!

L'INSTITUTEUR.

Elle ne vous satisfait pas. Je vous en donne une autre. Le *Nouveau-Monde* dit: *Il nous est tombé sous la vue quelques pages de la Comédie, nous croyons,* etc., etc. Celui qui a écrit cela n'avait donc pas lu toute la Comédie. Il ne

pouvait la condamner, qu'après avoir vu comment ces pages se liaient aux autres. On ne juge une œuvre comme celle de la Comédie, que par son ensemble. A telle page de la Comédie, les démons proclament telle erreur ; à la suivante, la vérité contraire. Qui lit la première est scandalisé. Qui lit les deux est édifié.

L'Avocat.

L'auteur n'a-t-il pas eu lui-même un peu peur de son œuvre ?

L'Instituteur.

Je vais vous dire tout ce que je sais des sentiments de l'auteur avant et après son œuvre.

Le Villageois.

C'est cela.

L'Instituteur.

L'auteur profitait de ses vacances pour rompre un peu avec sa vie habituelle, si solitaire. Il voulait aussi savoir l'impression produite dans le public, par les polémiques récentes sur le Code des Curés et le Programme Catholique.

Tout un long mois, il recherche la société des hommes instruits.

Il interroge beaucoup et parle peu lui-même. Tout un long mois, il entend énoncer les principes les plus hétérodoxes, les doctrines les plus erronées, les préjugés les plus faux.

Ici, on accuse l'Eglise d'empiètement, d'intolérance, d'injustice; là, on proclame le libéralisme comme nécessaire en Canada ; ailleurs, c'est l'évêque de Montréal, qui est égaré, qui vole des églises, qui veut mettre la main sur les biens du Séminaire, et qui persécute de saints prêtres ; presque partout, enfin, notre Illuminé entend des choses qui le désolent, le navrent, d'autant plus qu'elles se trouvent sur des lèvres plus honorables. Un jour, après une veillée plus accidentée dans ce sens, il se demande ce qu'il

pourrait faire pour éclairer et désabuser tant de bons esprits si indignement abusés. Longtemps il cherche, longtemps il médite, longtemps il gémit de ne rien trouver. Découragé, attristé, il prend le parti de demander à la prière les consolations et les lumières dont son âme sentait en ce moment un si profond besoin. Il prie donc et il médite. La prière méditée porte conseil. Tout à coup une idée traverse son esprit : Toute une scène infernale passe sous sa vue. La Comédie Infernale est décidée....

LA FEMME DE l'AVOCAT, *riant mais sans malice.*

Ainsi les Illuminés prient avant de faire leurs mauvais coups ?

L'INSTITUTEUR.

Toujours maligne ! Hélas ! les filles d'Eve ne valent pas mieux ! Mais je poursuis.

Quand son deuxième acte fut terminé, l'Illuminé se demanda si son œuvre devait oui ou non produire du bien.

Il consulta, comme je l'ai dit il y a un instant, son guide ; mais surtout il pria. Ce n'est qu'après s'être assuré de la droiture de ses intentions, de la pureté de ses doctrines et de la justesse de tous ses avancés qu'il livra son manuscrit à l'impression.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *gaiement.*

Droiture des intentions, pureté des doctrines, justesse des avancés, que tout cela est beau et touchant ! j'ai force envie de me convertir à la Comédie. Si je.....

(Les cloches annoncent l'heure de la Messe de Minuit.)

PLUSIEURS VOIX.

La Messe ! La Messe !

(Tout le monde se lève.)

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Allons à la Messe. Nous traiterons après la grande affaire de ma conversion à l'*Illumination Infernale.*

LE ZOUAVE, *riant.*

L'avez-vous lue au moins ?

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Je m'en serais bien gardée.

LE ZOUAVE, *riant.*

Admirable! c'est le mot de la fin ! Eh bien, madame, dites seulement un *pater* pour la conversion des gallicans et des libéraux, et vous serez convertie vous-même, aussitôt qu'exaucée.

LA FEMME DE L'AVOCAT, *avec une grâce charmante.*

J'en dirai un deuxième, afin d'obtenir du ciel que le Zouave pontifical meure avec la plénitude des lumières qu'il a reçues, en échange de son dévouement au Pape infaillible.

PLUSIEURS VOIX.

Vive le Pape infaillible!

LA FEMME DE L'AVOCAT.

Vivent les défenseurs du Pape infaillible !

TOUS, *excepté le Zouave.*

Vivent les défenseurs du Pape infaillible !

LE ZOUAVE.

Donc : Vive la Comédie qui défend les principes proclamés par le Pape infaillible !

TOUS.

Vive la Comédie Infernale ! ! !

FIN DE L'INTERMÈDE.

FICHE 2 NOT REQUIR

FICHE 2 NOT REQUIRED

FICHE 3 NOT REQUI

FICHE 3 NOT REQUIRED